
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatrième séance – Lundi 25 juin 2007, à 17 h

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Laurence Andersen, Charlotte Meierhofer* et *M. Thierry Piguet*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 juin 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 25 juin et mardi 26 juin 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, si les séances du Conseil municipal ont lieu aujourd'hui et demain, c'est en raison des promotions enfantines qui auront lieu mercredi. Comme nous ne sommes pas maîtres des cieux, nous ne savons pas encore si le cortège aura lieu, mais le Conseil administratif prendra sa décision, in corpore, mercredi matin à 9 h, en présence de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, ainsi qu'en concertation avec le chef du Département de l'instruction publique, M. Charles Beer. Je ne peux donc pas vous dire aujourd'hui si ce cortège des promotions aura lieu, mais tenez-vous prêts, vous avez toutes et tous reçu une invitation. Si vous avez d'autres questions, vous pourrez me les poser pendant la pause. Je vous en remercie.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai plusieurs communications à faire. D'abord, je tiens à remercier tous les conseillers municipaux qui ont participé au tournoi de football interservices de la Ville, et ceux qui sont venus les soutenir le vendredi et le samedi. L'année prochaine, ce serait bien d'être plus nombreux. Je remercie particulièrement ces dames, puisqu'il y avait pas mal de membres féminines dans l'équipe de foot du Conseil municipal.

Ensuite, je rappelle que la course d'école de notre Conseil municipal aura lieu le samedi 1^{er} septembre.

En ce qui concerne le paiement des jetons de présence, pour les anciens conseillers municipaux, les jetons de présence qui sont en cours leur seront payés à la fin du mois de juin, comme prévu. Mais, dorénavant, le nouveau logiciel de la Ville et ses paramètres nous obligent à arrêter les jetons de présence plus tôt, afin que vous puissiez être payés, comme c'est la tradition, à la fin juin et à la fin décembre. Le bureau et les chefs de groupe ont donc décidé d'arrêter les comptes au 15 mai et au 15 novembre, c'est-à-dire quinze jours avant. De cette manière, les jetons de présence vous seront payés comme les autres années, à la fin juin et à la fin décembre.

Comme M. Tornare l'a dit tout à l'heure, le cortège des promotions aura lieu mercredi après-midi, s'il fait beau. J'espère que les membres du Conseil municipal seront nombreux à défiler dans les rues de notre ville.

Je rappelle que trois commissions siégeront quelques minutes ce soir et demain à la salle Nicolas Bogueret – il s’agit de la salle située derrière moi, pour ceux et celles qui ne la connaissent pas – pour élire leur président ou leur présidente. Ce soir, à 19 h, ce sera la commission de l’informatique et de la communication. Puis demain, à 16 h 45, siégera la commission de contrôle de gestion et, à 19 h, ce sera le tour de la commission du logement.

Je signale que la proposition PR-548 – point 29 de notre ordre du jour – devra impérativement être votée durant cette session. Elle sera certainement traitée demain, puisque nous avons déjà passablement à faire ce soir.

Nous sommes saisis de plusieurs motions d’ordre visant à inscrire à notre ordre du jour les motions urgentes suivantes:

- M-682, de M^{mes} Maria Casares, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Yves de Matteis et Christian Zaugg: «Pour le maintien de l’action sociale en faveur des aîné-e-s et des personnes précarisées de la ville de Genève»;
- M-683, de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz, Salika Wenger, MM. Christian Zaugg et Pascal Rubeli: «Soutien immédiat à Radio Cité»;
- M-684, de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Silvia Machado, Mary Pallante, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Grégoire Carasso: «Ultimes réglages pour un bel été à Baby-Plage»;
- M-685, de M^{mes} Sandrine Burger, Sophie de Weck Haddad, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Pérez, MM. Christian Zaugg et Yves de Matteis: «Mesures d’accompagnement à apporter à la répartition entre l’Etat et la Ville de Genève des organismes subventionnés œuvrant dans le domaine de la santé et de l’action sociale, ainsi que leur financement – proposition PR-487»;
- M-686, de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier et M^{me} Nathalie Fontanet: «Sécurité au parc Voltaire, c’est la faute aux Volontaires?»;
- M-687, de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{mes} Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand et Fabienne Aubry Conne: «Occupation du Clos Voltaire: la Ville de Genève ne doit pas boire le calice jusqu’à la lie».

Ces motions d’ordre seront débattues lors de notre séance de 20 h 30, cela afin de permettre aux secrétaires de faire des photocopies et de vous distribuer les textes pour que vous puissiez en prendre connaissance.

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique (Statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Je demande au chef de groupe démocrate-chrétien de nous proposer son candidat pour cette élection complémentaire, qui sera tacite.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien vous propose la candidature de M. André Falletti, qui est avocat et qui travaille au sein d'une grande banque de la place. Il a toujours exprimé de l'intérêt pour les affaires économiques et le développement des entreprises dans le canton et la Ville de Genève. Il est très motivé pour remplacer notre précédent représentant, qui était M. Jean-Luc von Arx.

M. André Falletti est élu.

4. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (Statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Avant de demander le nom de leur candidat aux chefs de groupe, je passe la parole à M. Mugny, qui a demandé la parole.

M. Patrice Mugny, maire. Mesdames et Messieurs, vous avez été informés par la presse de la situation du Grand Théâtre. Pour la forme, je trouve opportun de vous lire intégralement le communiqué de presse que le Conseil administratif a soigneusement rédigé et dont il a pesé les mots. S'il y a des questions, je suis évidemment prêt à y répondre, pour que vous ayez tous les éléments concernant nos décisions.

Je vous lis ce communiqué:

«Maintien du statut actuel du conseil de la Fondation du Grand Théâtre, désignation des cinq membres nommés par le Conseil administratif, ouverture du poste de directeur-trice général-e et de celui de directeur-trice des ressources humaines: telles sont les décisions prises par le Conseil administratif afin d'accélérer le processus des réformes qui doivent être engagées au Grand Théâtre.

»Le Conseil administratif a finalement décidé de maintenir la composition statutaire actuelle du conseil de la Fondation du Grand Théâtre. Il a désigné les cinq membres qu'il lui incombe de nommer pour faire partie de cet organe. Il s'agit de M^{re} Lorella Bertani, M. Guy-Olivier Segond, ancien président du Conseil d'Etat et ancien maire de la Ville de Genève, M. Guy Demole, ancien président de la Fondation du Grand Théâtre, M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, et M. François Duchêne, ancien secrétaire général du Grand Théâtre. M. Patrice Mugny, maire, et M. Manuel Tornare, vice-président du Conseil administratif, occuperont les deux sièges réservés à l'exécutif de la Ville. Quant au Conseil municipal, il désignera le 25 juin ses sept représentantes et représentants, un par parti, appelés à siéger au conseil de fondation.

»Le Conseil administratif proposera au nouveau conseil de fondation d'élire M^{me} Bertani comme présidente et M. Demole comme vice-président. Il souhaite également que M^{me} Koelliker, M. Duchêne et M. Segond participent aux séances du bureau et que le-la président-e de la commission du personnel technique et administratif du Grand Théâtre, actuellement M. Denis Chevalley, soit intégré-e au conseil de fondation avec voix consultative dans un premier temps.» Etant entendu que nous chercherons ensuite à modifier les statuts pour qu'il puisse y avoir voix délibérative dans un second temps. Je continue:

«Le nouveau conseil de la Fondation du Grand Théâtre aura pour première mission de mettre en œuvre toutes les réformes nécessaires au sein de l'institution. A cet effet, la Ville de Genève s'engage à déposer devant le Conseil municipal une demande de prêt sans intérêt à la fondation pour un montant de 2 millions au maximum.

»Le contrat de M. Jean-Marie Blanchard arrivant à terme en juin 2009, le Conseil administratif a décidé d'ouvrir prochainement le poste de directeur-trice général-e du Grand Théâtre de Genève. La décision de mettre le poste au concours est une marque de transparence. Le Conseil administratif a informé M. Blanchard qu'il avait toute latitude pour présenter sa candidature à ce poste.

»Enfin, un directeur-trice des ressources humaines sera nommé-e. Il-elle aura le statut de fonctionnaire et dépendra administrativement de la Fondation du Grand Théâtre.

»Ces informations ne feront l'objet d'aucun commentaire de la part du Conseil administratif avant la prochaine séance du Conseil municipal, le 25 juin prochain.»

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qui a été annoncé; ces informations ne feront l'objet d'aucun commentaire, sauf ceux que je pourrais faire maintenant, si des questions se présentent.

Le président. Je salue à la tribune du public M. Roberto Broggin, ancien président de ce Conseil. (*Applaudissements.*)

Je passe maintenant la parole aux chefs de groupe pour qu'ils nous présentent leur candidat.

M. Christian Zaugg (AGT). Nous présentons à la Fondation du Grand Théâtre la candidature de M. Jean Spielmann, ancien député et conseiller national. Ses connaissances des finances publiques genevoises et des subventions seront précieuses à la fondation, puisqu'il a siégé activement à la commission des finances du Grand Conseil. A ce titre, M. Spielmann a été l'auteur du projet de loi cantonal sur la culture. J'ajoute que, dans le domaine des relations du travail et de la participation du personnel, Jean Spielmann a été secrétaire national du Syndicat des transports et l'auteur et le négociateur de la mise en place du droit de participation du personnel aux CFF.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts a l'avantage de présenter M. André Klopmann comme membre de la Fondation du Grand Théâtre. M. Klopmann y siège déjà depuis novembre 2004. A nos yeux, il a démontré sa capacité d'assurer la continuité dans la gestion de ce dossier on ne peut plus délicat, en homme de dialogue, riche de ses excellentes connaissances du dossier ainsi que de son expérience liée à la gestion d'une institution culturelle proche du Grand Théâtre.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le Parti socialiste, quant à lui, a le plaisir de présenter la candidature de M. Pascal Holenweg. Au terme de son deuxième mandat au sein de la Fondation du Grand Théâtre, M. Holenweg poursuivra le travail entrepris avec d'autres représentants du Conseil municipal au sein de cette fondation pour la réforme du Grand Théâtre, de ses structures, de ses relations avec son personnel et de ses rapports avec la Ville de Genève, seule collectivité publique – malheureusement, rappelons-le – à supporter les charges financières du Grand Théâtre.

M. Simon Brandt (R). Le groupe radical a le plaisir de présenter un ancien président du Grand Conseil, doublé d'un ancien président du Conseil municipal – je pense que vous l'avez tous reconnu – il s'agit de M. Bernard Lescaze.

M. Alexis Barbey (L). Le groupe libéral vous propose la candidature de M^{me} Florence Kraft-Babel, bien connue dans cette salle, je n'en ferai donc pas l'éloge. Néanmoins, pour le *Mémorial* et pour les téléspectateurs éventuels, je rappelle que M^{me} Kraft-Babel est directrice de chorale et qu'elle a siégé au conseil de la Fondation du Grand Théâtre ces quatre dernières années, donc durant toute la législation précédente. M^{me} Kraft-Babel nous a montré sa capacité d'appréhender ce dossier extrêmement complexe. Si elle n'a pas encore réussi à faire chanter tout le monde à l'unisson, en tout cas elle tâche d'y parvenir...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien a désigné de façon tout à fait démocratique M. Jean-Luc von Arx pour le représenter. M. von Arx est fortement impliqué au sein du Parti démocrate-chrétien. Il est directeur d'une résidence universitaire, il a l'habitude de travailler avec l'Orchestre de chambre de Genève, avec le Conservatoire de musique de Genève dans le cadre de partenariats qui lui sont propres. Nous sommes certains qu'il saura représenter notre parti au sein de cette fondation. Les statuts de cette fondation devront être revus, allégés, comme cela avait été proposé dans un premier temps et comme cela est fortement conseillé dans les deux audits que nous avons pu lire. Ce sera la mission qu'il aura à accomplir en coordination, bien sûr, avec les autres membres du conseil de fondation.

M. Roland Crot (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre Ville de Genève, le comité central et le comité directeur, ont désigné M. Jacques Hämmerli, que tout le monde connaît.

Le président. Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite.

Sont donc élus: *M. Pascal Holenweg, M. André Klopmann, M^{me} Florence Kraft-Babel, M. Jean Spielmann, M. Jacques Hämmerli, M. Jean-Luc von Arx, M. Bernard Lescaze.*

5. Ratification de la nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec.

FONDETEC

Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

M. Roberto Broggini
Président
Conseil Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève, le 3 mai 2007
Réf. JF/rc

Concerne : nomination de l'organe de contrôle

Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 19 avril dernier a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec à la **Société Fiduciaire et de Gérance SA**.

Conformément à l'article 17 des statuts qui régit notre Fondation, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination par le Conseil Municipal, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de la **Société Fiduciaire et de Gérance SA**.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

FONDETEC



Alpha DRAMÉ
Président

Annexes mentionnées

Le président. Personne ne souhaitant prendre la parole, je fais voter la ratification.

Mise aux voix, la nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec est acceptée à l'unanimité.

6. Ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec.

R 1.6.07

FONDETEC

Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

M. Roberto BROGGINI
Président
Conseil Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève, le 23 mai 2007
Réf. JF/gv

Concerne : **Budget de la fondation pour l'année 2007**
Ratification de la rémunération du Président et des membres
Comptes 2006 de Fondetec

Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

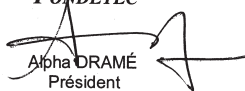
Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que, lors de sa séance du 10 mai dernier, le Conseil de fondation a voté le budget de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec, pour l'exercice 2007. Conformément à l'article 11 al. 2 des statuts qui régissent notre Fondation, nous vous en remettons un exemplaire en annexe.

Par ailleurs, selon notre règlement, les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Fondation sont paritaires à ceux des commissions municipales et la rémunération des heures des interventions, hors séances, faites par les membres du Conseil est paritaire à celle des commissions municipales. Le montant de l'indemnité forfaitaire du président a été fixé à CHF 4'000.— lors du vote du budget. Selon l'article 17 al. 3 des statuts de FONDETEC, nous prions le Conseil Municipal de la Ville de Genève de bien vouloir ratifier ces rémunérations.

Enfin, vous trouverez en annexe le rapport de contrôle des comptes de l'exercice 2006 de notre fondation.

Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir, dès sa publication, le rapport d'activité de l'année 2006 ainsi que le nouveau règlement de la FONDETEC.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

FONDETEC

Alpha DRAMÉ
Président

Annexes : - budget de FONDETEC 2007
- rapport de contrôle des comptes de l'exercice 2006

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). A ce stade, le groupe libéral aimerait renvoyer cette proposition à la commission des finances. Nous nous expliquons. S'il peut paraître à première vue que la ratification est une sorte de formalité, nous sommes interpellés par le deuxième paragraphe de la lettre de la Fondetec concernant les jetons de présence des membres du conseil de fondation. Il est devenu, semble-t-il, habituel dans ce plénum de considérer qu'à chaque fois que l'on s'engage pour la République on a droit, de plus en plus souvent, à des jetons de présence. En commission des finances, il serait judicieux de faire un examen du règlement en vigueur concernant la rémunération des conseillers dans les fondations d'utilité publique. Ces rémunérations sont exemptes de fiscalité à des conditions bien particulières, c'est que les montants des jetons de présence ne dépassent pas une certaine somme. Et, lorsqu'il faut, pour des raisons précises d'efficacité, salarier, par hypothèse, le président ou le secrétaire, ceux-ci perdent le droit de vote.

En vous parlant de cela, il me semble que je vous parle un langage que vous n'avez peut-être pas entendu depuis longtemps. Il est donc nécessaire qu'à la commission des finances soit fait un examen sérieux de la manière dont aujourd'hui nous voulons respecter les règlements quant à la rétribution des membres du conseil d'une fondation d'utilité publique. Nous comptons sur une étude sérieuse, nous comptons sur le nouveau président de la commission des finances et sur l'oreille attentive de la nouvelle magistrate chargée du département des finances et du logement, ainsi que sur l'attention de tout le Conseil administratif, car il existe d'autres fondations de droit public.

Il est vrai que notre système démocratique veut favoriser et préserver à tout prix le militantisme. Nous ne sommes pas pour la professionnalisation à tout rompre. D'accord pour l'aide apportée par des professionnels, payés selon des tarifs qui leur correspondent, mais lorsqu'il s'agit d'une représentation du peuple, nous tenons à garder le militantisme comme la valeur essentielle. Nous vous remercions de suivre notre proposition.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts comprend bien le souci des libéraux d'avoir des réponses à leurs questions. Néanmoins, Mesdames et Messieurs, sachez que ces jetons de présence ont été reconduits, que ce sont les mêmes que lors de la législature précédente et que ces derniers sont alignés sur ceux de notre Conseil municipal. Donc, faire une étude sérieuse, pourquoi pas? Mais sachez encore que les jetons de présence des représentants à la Fondetec sont fiscalisés, ce qui n'est pas le cas des jetons du Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs, si, au vu de ces quelques informations, vous désirez tout de même aller en commission des finances et nous donner du travail supplémentaire, nous ne nous y opposerons pas.

M. Christian Zaugg (AGT). On peut bien faire un tour en commission, mais, franchement, nous pensons que ce n'est pas utile. Les remarques de M^{me} Kraft-Babel ne tiennent pas très bien la route. La situation qui prévaut ici est celle qui existe à peu près dans tous les conseils d'administration et les jetons de présence versés sont donc tout à fait équitables.

Je rappelle que siéger à la Fondetec exige plus qu'une simple présence dans une commission. Il s'agit d'un véritable travail où les membres de la Fondetec doivent prendre des dossiers en main et faire des visites... Si la majorité de ce Conseil municipal souhaite renvoyer cet objet en commission, nous nous y plierons, mais pour nous, franchement, c'est inutile.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste est d'accord de renvoyer cet objet en commission des finances. Si cette manière de faire peut rassurer le Parti libéral quant au bien-fondé de l'attribution des jetons de présence et permettre à tout un chacun de travailler en transparence, nous n'y voyons aucune objection.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous ne nous opposerons pas à un renvoi à la commission des finances, même si nous doutons que cela soit vraiment d'une grande efficacité. Par contre, nous souhaiterions qu'on puisse, une fois pour toutes, examiner la question des jetons de présence des différentes fondations et des commissions extraparlémentaires. Vous êtes bien conscients, Mesdames et Messieurs, qu'il y a des inégalités de traitement entre ce que nous avons voté récemment pour la Fondation d'art dramatique, ce que nous allons voter pour la Fondetec et ce que nous votons pour d'autres commissions extraparlémentaires. Par souci d'égalité de traitement, il serait bien que nous appliquions une norme qui soit harmonieuse et unique pour tout le monde. Cela éviterait toutes ces disparités et cela permettrait de reconnaître le travail des gens qui s'engagent dans ces commissions extraparlémentaires ou dans ces fondations, car, comme l'a dit M. Zaugg, c'est un véritable travail.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je dirai quelques mots pour rassurer ceux qui ont des doutes. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'examiner l'opportunité mais exclusivement la légalité. Ici, nous sommes dans une situation distincte de celle des commissions évoquées par M. Lathion, dans une situation distincte de celle des fondations en général, car il y a un statut particulier qui s'applique aux fondations de droit public. L'unique question est donc de savoir si, s'agissant d'une fondation de droit public, ce qui nous est proposé est légal. La proposition du

groupe libéral ne va pas au-delà et il ne s'agit pas de remettre en cause des principes auxquels les uns ou les autres peuvent être raisonnablement attachés.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Après avoir entendu le préopinant libéral, le groupe socialiste aimerait ajouter que, tant qu'à se pencher sur la Fondetec, il serait opportun de faire un petit examen des autres fondations et d'avoir une vue complète de l'ensemble des jetons de présence.

Mis aux voix, le renvoi de la ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec en commission des finances est accepté sans opposition (nombreuses abstentions).

7. Questions orales.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Lors de notre séance du 5 juin 2007, nous avons accepté la motion urgente M-681 en invitant le Conseil administratif à y répondre à cette séance. Il s'agissait de la motion relative aux «mosquitos». Je vois qu'il n'y a rien à cet égard dans l'ordre du jour et que personne n'est intervenu dans le cadre des communications du Conseil administratif. Ma question est: qu'attend-on pour répondre aux motions du Conseil municipal?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je m'étonne de votre réaction, Monsieur Froidevaux. Je vous ai répondu la dernière fois de manière exhaustive en fonction d'un certain nombre de données et je vous ai dit que nous répondrions de manière écrite. Ce qui a été fait. Je ne suis pas encore pleinement au courant de la manière de faire concernant les réponses écrites du Conseil administratif, mais vous devriez recevoir, aujourd'hui ou demain, une réponse écrite circonstanciée sur ce sujet.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. M. Maudet me souffle que cette réponse du Conseil administratif sera à l'ordre du jour de nos séances de septembre.

M^{me} Catherine Gaillard (AGT). Ma question s'adresse à M. Mugny. Suite au rapport d'audit et à la décision de réintégrer les employés qui avaient été déplacés, il avait été décidé, à notre connaissance, qu'une lettre serait écrite à la fois par la direction du Grand Théâtre et par le département de la culture, expliquant l'historique de ces déplacements et de cette réintégration, avec à la clé ce qui avait été préconisé par l'audit, à savoir quelques excuses des ressources humaines ou de je ne sais qui. À notre connaissance, cette lettre n'a pas encore été envoyée. Va-t-elle se faire et sera-t-elle signée par la direction du Grand Théâtre et le département de la culture? Merci de nous renseigner.

M. Patrice Mugny, maire. Madame Gaillard, j'ai signé aujourd'hui non pas la lettre dont vous parlez, mais deux missives adressées aux deux personnes déplacées, leur signifiant leur réintégration. Vous savez que cela s'est fait par étape. Il y a eu une médiation, parce que nous nous sommes dit que si on réintérait des gens, autant essayer de le faire bien. Nous avons donc donné un mandat à une médiatrice, agréée par les parties. Je ne suis pas le dossier quotidiennement, mais il me semble que la médiation est en cours ou a eu lieu. En tout cas, l'ordre formel de réintégrer ces personnes a été signé et envoyé aujourd'hui.

Dans cette lettre, nous exprimons nos regrets pour les souffrances causées, mais une deuxième lettre sera envoyée à cet égard. Du côté de la Ville, nous avons le sentiment que cette lettre reconnaissant la douleur vécue par ces personnes pouvait être envoyée au moment où celles-ci seraient réintégrées. La Ville adressera une lettre d'excuses – je les avait faites publiquement et je peux donc les faire par écrit. Pour l'historique, je vérifierai s'il sera signé par les deux entités, Ville et fondation.

Pour nous, le plus important était la réintégration: elle est en cours. Nous avons aussi défendu l'idée que les indemnités non versées soient payées. Nous sommes dans ce débat-là et je pense que cela devrait se passer normalement.

M. Jean-Louis Fazio (S). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'aimerais savoir où en sont les négociations entre la Ville de Genève et la Société Parking Place Cornavin SA pour le déplacement de la trémie de sortie du parking pour les véhicules, sachant que le Conseil municipal avait voté, il y a quatre ans, le déplacement de cette trémie.

Je voudrais savoir aussi où en sont les négociations, toujours avec cette même société, concernant la réfection de la verrière de la place Cornavin. Nous avons également voté le remplacement de cette verrière hideuse – par le biais de la motion M-480 – et le Conseil administratif nous avait répondu que ce rempla-

cement devait être fait pour la fin des travaux du tram Cornavin-Meyrin-Cern. Ne voyant rien venir, j'aimerais savoir où en sont les négociations.

Le président. M. le conseiller administratif Pagani vous répondra demain.

M^{me} Andrienne Soutter (S). Ma question s'adresse à M. Pagani et au Conseil administratif. En 2003, les associations d'habitants et de commerçants réunis du centre et de la Vieille-Ville ont adressé au Conseil municipal une pétition P-60, munie de 3132 signatures. Cette pétition a été acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003 et renvoyée au Conseil administratif avec les recommandations de maintenir une boulangerie traditionnelle et de faire une promotion active en faveur du maintien des commerces de proximité en Vieille-Ville, afin de répondre aux besoins légitimes des habitants et des usagers. Un glacier, un bar, un café, une œnothèque et un minuscule espace, qui ne mérite même pas le nom de dépôt de pain, ont été installés en lieu et place d'une boulangerie.

Ce printemps, deux nouvelles demandes d'autorisation de construire ont été publiées dans le but de diminuer encore l'espace dit «boulangerie», et d'agrandir la partie bar. L'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville – que vous connaissez bien – se voit imputer la somme de 800 francs pour déposer son recours. En plus, le conseil du promoteur, dans ses observations écrites, prétend que le recours s'inscrit dans, je cite, «une opposition purement chicanière mue par des motivations purement politiques et que les motifs prétendument fondés sur une volonté de la population riveraine sont tout simplement mensongers». Ma question est: qu'entend faire le Conseil administratif pour que la volonté populaire exprimée par les 3132 signatures de cette pétition acceptée par le Conseil municipal soit respectée?

Le président. M. Pagani vous répondra également demain.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse également à M. le magistrat Rémy Pagani. J'ai eu l'occasion de lire un article, dans le *Matin dimanche*, concernant le projet de rénovation de la plaine de Plainpalais que notre Conseil municipal a voté fort récemment. Les socialistes sont très attachés au principe que les projets soient réalisés par ceux qui les ont initiés, qu'on réalise les projets qui ont été votés, qui ont obtenu des prix lors des concours. Or, il apparaît que deux architectes, par ailleurs émérites, ont imaginé un autre projet et qu'ils vous attribuent, Monsieur Pagani, les propos suivants: «Même s'il

s'estime tenu par la décision du législatif, Rémy Pagani a accepté de se pencher sur notre projet.»

Nous aimerions savoir ce qu'il en est, parce que nous trouverions curieux que ce projet soit revu, alors même que nous venons de le voter.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame, je n'ai donné qu'une seule interview sur ce sujet, il y a quelques jours. Je me suis exprimé en disant que le vote du Conseil municipal était une évidence et qu'il fallait aller de l'avant, mais que j'étais d'accord de recevoir ces architectes, sans aucun engagement de ma part. En l'occurrence, je les recevrai début juillet et j'entendrai leurs propositions. Je rappelle qu'une deuxième étape est prévue pour cet aménagement de la plaine de Plainpalais et, pour ma part, je n'ai pas d'a priori. Toujours est-il que, pour le moment, les travaux vont être engagés selon ce que vous avez décidé.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Ma question s'adresse à M. Patrice Mugny et porte sur le Festival de la Bâtie. Nous avons eu connaissance par voie de presse d'un certain nombre de péripéties le concernant en début d'année. Ma question est de savoir où nous en sommes actuellement et à quel moment le Conseil municipal aura son mot à dire à ce sujet.

M. Patrice Mugny, maire. Alors que vous ne siégiez pas encore dans cette salle, Madame, nous avons expliqué les quelques problèmes – c'est le moins qu'on puisse dire – qu'a connus La Bâtie – Festival de Genève. L'association, qui était censée informer la Ville, n'a pas vraiment été transparente et à un moment donné nous avons décidé de stopper le financement et de vérifier ce qui se passait. Rapidement, je suis venu devant le Conseil municipal pour dire que des artistes étaient déjà engagés et qu'on ne pouvait donc pas tout interrompre. En l'état, je pense qu'il y a de bonnes chances pour que La Bâtie – Festival de Genève soit de bonne qualité cette année; d'ailleurs, les responsables s'y attellent. Nous verrons le résultat en septembre, mais nous avons déjà constaté que le programme était magnifique. Nous ne regrettons donc pas d'avoir fait confiance à l'équipe actuelle.

Nous avons dit que nous donnerions la possibilité à d'autres associations de postuler pour prendre en charge le festival. D'ailleurs, dans d'autres domaines aussi, il faudrait de temps en temps se poser la question des droits acquis par les associations. L'appel de candidature pour la Bâtie se fera en 2007 encore. L'équipe actuelle peut tout à fait postuler et, si son dossier est bon, il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit pas examiné avec attention.

Pour le reste, le Conseil municipal devra agir au moment du budget, en décembre. Votre rôle, par rapport à ce genre de manifestation, est de voter ou non le budget, de le réduire ou de l'augmenter, mais il est clair que vous ne pouvez pas intervenir sur le choix de l'association qui ensuite organisera le festival.

M. Philippe Cottet (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif, plus particulièrement à M. Maudet. Cet après-midi, à 16 h, une pétition des habitants des Acacias été remise au Grand Conseil concernant une boîte de nuit qui entraîne des nuisances devenues intolérables. De l'avis de beaucoup d'habitants, ces nuisances menacent la quiétude du quartier et ne permettent plus une cohabitation correcte entre les différentes activités et les différents usagers de la ville.

Certaines compétences de police sont du ressort du Canton, ce qui justifie le dépôt de cette pétition au Grand Conseil. Ma question est de savoir ce que compte faire la Ville pour assurer une bonne qualité de vie dans un quartier comme celui des Acacias, qui en a bien besoin.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Il s'agit effectivement d'une situation connue des services municipaux. Vous faites référence, Monsieur Cottet, à la rue Simon-Durand, puisque c'est dans cette rue que les nuisances se concentrent. Malheureusement, la limite des compétences municipales est de deux ordres. D'abord, les nuisances sonores ne relèvent pas des compétences des agents de sécurité municipaux (ASM). Elles relèvent d'autant moins de leurs compétences depuis la fameuse loi entrée en vigueur en janvier de cette année – qui a entraîné notamment tout le débat sur la mendicité, mais qui a des implications dans d'autres domaines d'activités – loi qui met clairement en dehors du champ légal des compétences des ASM les questions relatives aux nuisances sonores. La deuxième limitation des compétences est, évidemment, les horaires des ASM qui, comme vous le savez sans doute, travaillent de 6 h du matin à minuit. Or les nuisances sonores dues à la boîte de nuit en cause sont constatées systématiquement au-delà de minuit. Mes services m'ont rendu attentif à cette situation en particulier, mais ce n'est pas la seule, il y en a d'autres dans d'autres quartiers.

Dès l'automne, j'espère pouvoir vous renseigner sur notre capacité d'agir face aux nuisances sonores, qu'elles soient liées à la circulation ou à ce type d'établissements. J'entends également, dès cet été, faire en sorte que les ASM patrouillent à proximité de ces lieux pour intervenir, dans la limite de leurs compétences, sur les questions de circulation. Mais, en l'état, nous pouvons difficilement faire plus.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Madame, alors que tous les indicatifs financiers paraissent confirmer une reprise économique significative et que vous avez, paraît-il, négocié avec le Canton des reports de charges moins importants que prévus, quels sont les éléments objectifs d'analyse qui vous permettent de déclarer dans la *Tribune de Genève* du 22 juin 2007, je cite, «qu'il y aura des décisions douloureuses à prendre», «que le temps des renoncements est venu», «qu'il faudra donc faire des choix, qui seront forcément douloureux», «qu'ils concerneront des prestations importantes pour une ville comme Genève, en relation avec la cohésion sociale ou l'offre culturelle»?

Ma question est: ne pensez-vous pas qu'il est un peu tôt pour s'aligner sur la politique antisociale du Conseil d'Etat et, d'autre part, vous paraît-il démocratique de négocier ces points extrêmement importants dans le secret, comme prétend le faire M. Cramer dans le *Courrier* du même jour?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Madame Wenger, dans votre intervention, il y a une question principale et des sous-questions. D'abord, concernant la pratique du Conseil d'Etat, de l'Association des communes genevoises (ACG) et de la Ville de Genève en matière de discussions sur les reports de charges, le cadre des discussions a été discuté et mis en place il y a déjà deux ans par les différents partenaires que sont la Ville, l'Etat et les communes genevoises...

Le président. Excusez-moi de vous interrompre, Madame la conseillère administrative. Monsieur Cottet, vous êtes prié de quitter la tribune du public. Les conseillers municipaux n'ont pas le droit de monter à la tribune du public. Merci!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Ce cadre de négociations repose sur le principe de la confidentialité. Ce n'est pas moi qui l'ai posé, ce sont mes prédécesseurs. En l'occurrence, les trois partenaires ont trouvé plus cohérent de discuter de manière confidentielle – je les comprends et je les rejoins. Cela permet de poser toutes les pistes sur la table, sans tabou. Certaines seront menées jusqu'au bout et feront, le cas échéant, l'objet d'un transfert de charges et de compétences; d'autres, comme on l'a vu récemment à propos de la politique culturelle, sont évoquées et discutées à un moment donné, puis abandonnées. Le cadre d'une discussion reposant sur la confidentialité a été négocié et nous n'y reviendrons pas. Quand bien même ce serait un souhait de la Ville, je peux vous assurer que nos deux autres partenaires, l'Etat et l'ACG, ne seraient pas preneurs d'une nouvelle façon de discuter.

Maintenant, j'en viens à mes déclarations. D'abord, elles ont été discutées en séance du Conseil administratif avec mes collègues. Il est vrai que c'est la ministre des finances et du logement qui s'est exprimée, mais elle s'est exprimée au nom de l'ensemble du Conseil administratif. Ensuite, concernant la politique de renoncement et des choix financiers, nous en discuterons certainement à l'occasion d'une des motions urgentes que vous avez déposées, Mesdames et Messieurs.

Madame Wenger, concrètement, au sujet du projet de budget 2008, vous devez savoir que le Conseil administratif est en train d'effectuer un choix compliqué, douloureux, difficile, à savoir que nous recherchons d'emblée 10 millions de francs. En effet, nous voulons équilibrer le compte de fonctionnement pour pouvoir payer les salaires de la fonction publique, qui pèsent près de 42% du total des charges de fonctionnement. Aujourd'hui et en l'état, avec les chiffres laissés par nos prédécesseurs, il nous faut trouver 11 millions dans le budget de fonctionnement. Par conséquent, si la Ville se dit inquiète dans les discussions avec les communes et l'Etat, elle ne le dit pas sans raison: elle met en perspective des choix fédéraux en matière de reports de charges sur les cantons, ainsi que des décisions prises par le Canton à un moment donné. Je pense là aux négociations autour de la solidarité intercantonale et de la RPT, la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Dans un premier temps, si les déclarations de M. Merz laissaient imaginer que le Canton de Genève s'en sortirait bien et que la facture serait relativement légère – soit 1 million de francs au titre de la RPT – aujourd'hui, vous savez aussi bien que moi que le montant atteindrait près de 120 millions!

Si l'Etat a déjà de la peine à boucler ses budgets, vous imaginez bien qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT et un surcroît de factures s'élevant à 120 millions, les communes et principalement la nôtre ont là un sujet de préoccupation majeure. Jusqu'à présent, il était difficile et compliqué de négocier les reports de charges avec le Canton, parce que de compétences communales il n'y en a guère. Mais les années à venir seront encore plus difficiles et précaires pour les budgets des communes et de la Ville de Genève en particulier.

M. Pierre Rumo (AGT). M. Cottet m'a devancé, car j'avais la même question au sujet de la rue Simon-Durand. Je ferai tout de même remarquer que j'avais développé l'interpellation I-122 sur ce sujet, le 15 février 2005, et qu'elle n'a pas reçu de réponse à ce jour. Elle concernait les nuisances dues au dancing Monte-Cristo, mais également le réaménagement du quartier des Acacias et de la rue Simon-Durand. J'espère que le Conseil administratif pourra nous répondre d'ici quelques semaines.

M. Christian Lopez Quirland (S). Ma question s'adresse à M. Pagani. Il y a deux semaines, un événement a été organisé sur la place des Nations pour commémorer les quarante ans de l'occupation en Palestine. Il s'avère que, lorsqu'on coupe les jets d'eau de la place des Nations, on coupe toutes les sources d'approvisionnement en eau de l'ensemble de la place, y compris les fontaines. Les organisateurs se sont trouvés devant un problème d'approvisionnement en eau: les participants ne pouvaient pas boire et la journée était assez chaude...

Qu'en est-il, pouvez-vous donner une réponse, liquide ou aquatique, à ma question?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je vous remercie pour votre question, Monsieur. Ce problème m'a déjà été signalé et mes services s'en occupent. Je vous répondrai demain de manière très circonstanciée sur ce que nous entendons faire pour remédier à ce véritable problème.

M. Olivier Fiumelli (R). Ma question s'adresse à M. Manuel Tornare et concerne le petit chalet qui se trouve au parc Bertrand, devant la pataugeoire. Depuis 2003, ce petit chalet est inoccupé, il se détériore, il est couvert de tags et la porte d'entrée a été fracturée. Les nombreux usagers de ce parc se demandent si ce sympathique débit de boissons et de petite alimentation va pouvoir être rouvert.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Les anciennes conseillères municipales et les anciens conseillers municipaux connaissent la réponse. Nous sommes en conflit avec la personne qui avait fait installer ce chalet, cela sans nous le demander. Une avocate défend les intérêts de la Ville, l'affaire est devant les tribunaux et nous attendons. Je suis sûr que nous gagnerons et que nous pourrions faire enlever ce chalet. Je vous rappelle que l'autorisation pour le débit de boissons avait été donnée à titre provisoire pour une année et que cette personne a enfreint ce que nous avions autorisé. Nous sommes dans une situation de conflit qui est, je dois le dire, assez dur.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Ma question s'adresse à M. Maudet. Nous allons vers les beaux jours – bien qu'aujourd'hui ce ne soit pas le cas – et de plus en plus de personnes reprennent leur vélo. Or les pistes cyclables sont toujours aussi occupées par des véhicules privés et des véhicules d'entreprises. Il est relativement difficile, sur certains axes, d'aller d'un point à l'autre sans devoir se déporter sur la voie publique non réservée aux vélos.

J'aimerais savoir quelles mesures pourraient être prises pour dégager les pistes cyclables au plus vite, et si les agents de sécurité municipaux sont autorisés à dresser des procès-verbaux aux contrevenants.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Il s'agit là, Madame, d'une infraction qui doit être sanctionnée au même titre que d'autres. Je ne vous cache pas que je reçois en ce moment un courrier assez abondant de toutes sortes d'utilisateurs du domaine public: piétons, cyclistes, personnes fréquentant les lieux de délassement du type terrasses, qui se plaignent d'autres usagers qui utiliseraient mal le domaine public.

Le problème est que nous avons officiellement 107 agents de sécurité municipaux sur l'ensemble du territoire municipal et qu'ils ont un catalogue de tâches assez impressionnant. Au nombre de leurs missions figure bien entendu la répression du parcage sauvage, notamment sur les pistes cyclables, parce que c'est une question de sécurité extrêmement importante, mais enfin on a les moyens qu'on a! Je suis conscient que cette réponse n'est pas satisfaisante, mais je voulais quand même la donner, parce qu'en ce moment je suis inondé de courriers sur ce sujet.

Madame, si vous avez des exemples précis d'endroits où, à répétition, les pistes cyclables sont utilisées comme emplacement de stationnement, je vous invite à me les faire connaître. Je ferai suivre auprès des services concernés pour que les postes de quartier puissent lancer une action de prévention et, le cas échéant, de répression. Cela, c'est tout à fait dans nos cordes. Il faut que nous connaissions les endroits incriminés pour mener une action précise et ciblée.

Par ailleurs, je relèverai que je reçois passablement de plaintes de personnes qui profitent des parcs durant l'été et qui trouvent que les vélos circulent trop vite, que trop de vélos empruntent les voies principales, voire secondaires, dans les parcs. Cela pour dire qu'il conviendra de mener une réflexion plus générale sur la place dévolue aux vélos. Garantissons-leur la voie libre sur les pistes cyclables, mais faisons en sorte qu'ils les utilisent et n'utilisent pas d'autres voies plutôt réservées aux piétons.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Ma question s'adresse à M. Patrice Mugny et concerne le rapport Créalyse. A l'époque de la publication des deux rapports d'audit concernant le Grand Théâtre, le rapport Créalyse n'avait pas été mis sur le site intraCM, pour des raisons que nous avons tout à fait comprises, qui tenaient notamment au respect des personnes, puisqu'il faisait état de *verbatim* intégraux. Ma question est la suivante: est-il prévu de publier sur le site intraCM ce rapport Créalyse, si cela n'a pas déjà été fait?

M. Patrice Mugny, maire. Madame, ce rapport Créalyse a été mis à la disposition du public, mais trop hâtivement, puisque nous avons réalisé peu après qu'il contenait des *verbatim*, c'est-à-dire des extraits d'entretiens qui contrevenaient à la promesse de confidentialité faite à l'ensemble du personnel interviewé.

Nous avons retiré très rapidement ce rapport, car il y avait carrément un problème juridique. Nous avons demandé une version expurgée du rapport à Créalyse, qui nous l'a fournie, mais cette dernière contient encore toute une série de jugements et de *verbatim*. Nous en débattons sans doute prochainement au Conseil administratif, mais je dirai qu'à vue humaine nous risquons de ne pas le republier, ou de ne publier que les conclusions et les mesures à prendre, qui, elles, ne posent pas de problème.

En l'occurrence, même les employés du Grand Théâtre qui souhaitent le changement, qui veulent que cela bouge, ont été blessés et déçus de voir publiés certains éléments qu'ils avaient confiés aux auditeurs. C'est très délicat, parce qu'il faut voir à la fois l'intérêt du Grand Théâtre et celui des particuliers concernés dans cette affaire. Je ne pense donc pas que le rapport tel quel sera publié, mais je ne veux pas préjuger de la décision du Conseil administratif. En revanche, les mesures et les réformes à venir ainsi que les conclusions seront publiées, pour donner la mesure des problèmes qu'il faudra résoudre.

8.a) Proposition du Conseil administratif du 9 mai 2007 en vue de l'ouverture de deux crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de 894 000 francs destinés à l'acquisition d'équipements de protection et d'intervention pour le personnel de l'administration municipale assurant les missions vitales de la Ville de Genève en cas de pandémie de grippe (PR-553).

Préambule

Les analyses de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le danger d'humanisation du virus H5N1 font craindre l'apparition de la première pandémie majeure de grippe du XXI^e siècle.

Le véritable danger pour l'homme réside dans une éventuelle mutation du virus de la grippe aviaire. Ce virus pourrait, en effet, acquérir des gènes de la grippe humaine, menant à la création d'un nouveau sous-type de virus humain virulent.

En février 2006, le Conseil administratif a mis en place un groupe de travail ad hoc au sein de l'administration municipale et l'a chargé du suivi du dossier de la grippe aviaire.

Ce groupe de travail est constitué en application du règlement du Conseil administratif sur «la coordination et la direction des moyens d'intervention et de soutien des services de la Ville de Genève en cas de situation extraordinaire survenant sur son territoire» (règlement ORCOC du 7 avril 2004).

Le groupe ad hoc est placé sous la responsabilité du directeur adjoint du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, avec le chef du Service d'assistance et de protection de la population (SAPP) en tant que substitut. Son mandat tel que défini par le Conseil administratif le 1^{er} mars 2006 est le suivant:

- appliquer les mesures préventives décidées par la Confédération et l'Etat de Genève (confinement d'oiseaux, etc.) et collaborer avec l'Etat à ce sujet;
- protéger le personnel contre le risque d'épizootie;
- effectuer une veille avancée au service du Conseil administratif;
- coordonner l'information du personnel;
- anticiper le scénario de pandémie en s'intégrant au plan cantonal et en coordonnant l'action;
- mettre au point un plan de crise (plan de continuité) en cas de pandémie.

Le 30 août 2006, le Conseil administratif a validé l'acquisition d'un stock réduit de matériel de protection (gants, masques, tenues, etc.) et de désinfectants appropriés pour protéger le personnel du Service d'incendie et de secours (SIS), du SAPP, des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) et du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) contre le risque d'épizootie (prévention en cas de contacts avec des oiseaux potentiellement contaminés par le H5N1).

Conformément aux recommandations de la Confédération, les services de l'administration municipale ont été invités à établir ou compléter un «plan de continuité des activités» (PCA) pour garantir l'accomplissement de leurs missions vitales en cas de pandémie de grippe impliquant un fort taux d'absentéisme au sein de leur personnel.

Aujourd'hui, dans le cadre de la planification d'une telle situation de pandémie humaine, la Ville de Genève doit faire l'acquisition d'un stock important de matériel et d'équipement pour assurer la protection de l'ensemble de son personnel.

Certes, aucune certitude ne prévaut quant à l'apparition d'une pandémie humaine, mais les avis des experts sont convergents pour annoncer une forte possibilité de pandémie majeure de grippe, générée par une variante du virus H5N1 ou par un autre virus.

En tant qu'employeur, la Ville de Genève se doit de protéger la santé de ses employé-e-s.

La loi impose notamment à l'employeur l'obligation d'identifier le danger lié à une exposition à des micro-organismes et d'évaluer le risque qui en résulte pour la santé de ses employés. (*Loi sur les épidémies (LEp RS 818.101)*, *ordonnance sur la pandémie influenza (OPI)*, *Code des obligations (CO)*, *loi sur le travail (LTr)*, *loi sur l'assurance-accidents (LAA)*, *ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes (OPTM)*).

Ceux et celles qui, aujourd'hui, pourraient reprocher à l'administration un excès de zèle en la matière seraient très probablement les premiers à lui reprocher un manque de préparation le cas échéant.

Or, il va de soi que les achats, coordonnés, dans la mesure du possible, avec le Canton, respectivement les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), doivent être faits suffisamment tôt pour éviter de devoir faire face à une rupture de stock. Il est impossible de reporter à plus tard cette acquisition, étant entendu que les entreprises fournissant un tel matériel risqueraient d'être en rupture de stock le jour où nous serions en situation de crise déclarée. Les délais de livraison sont longs dès à présent. D'ailleurs, l'alerte du printemps 2006, qui ne concernait pourtant que l'épizootie, a déjà conduit à une rupture des stocks qui a duré

plusieurs mois chez les fournisseurs. Des contacts sont en cours avec l'Etat et les HUG afin d'optimiser aussi bien l'acquisition (achats groupés) que le stockage et le renouvellement de ces stocks.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

La promotion de la santé et de la sécurité est l'un des champs d'action de la Ville de Genève, qui se doit d'offrir un environnement sain à la population, et en priorité à ses collaborateurs.

Exposé des motifs

Le virus grippal se transmet essentiellement par voie aérienne, notamment par l'intermédiaire des gouttelettes respiratoires émises lors des accès de toux ou d'éternuement (distance de sécurité plausible: 2 à 3 m).

Par ailleurs, le virus peut se trouver sur le corps de la personne malade (les mains particulièrement) et sur des surfaces inertes (avec une durée de vie variable).

Avant même de songer aux équipements de protection individuels (EPI), les entreprises doivent établir des mesures de prévention et fournir des outils pour réduire le risque de transmission du virus aux collaborateurs. (*Directives de comportement, mesures d'hygiène, aménagement guichets, vitres ou écrans faisant barrière à la diffusion de l'agent infectieux, distance de sécurité entre les personnes.*)

Les mesures organisationnelles de prévention sont certes indispensables, mais insuffisantes pour garantir la protection optimale des collaborateurs. Il est donc impératif de prévoir pour le personnel un équipement de protection individuel.

A ce stade, on distingue deux types d'équipement: celui destiné à la grande majorité des collaborateurs et celui destiné au SIS, service d'intervention.

Le premier kit d'équipement a pour but de réduire le risque modéré de contamination entre collègues ou en cas de contact avec le public, toute personne pouvant être porteuse du virus avant de le savoir.

Le deuxième kit, beaucoup plus onéreux, a pour but de protéger le personnel du SIS contre le risque élevé de contamination, tout particulièrement les sapeurs-ambulanciers, en contact avec des personnes à risque, porteuses du virus selon une probabilité importante.

Le lot de base se compose d'un masque antiprojection (dit masque chirurgical), de gants jetables, d'une paire de lunettes et d'une bouteille de désinfectant.

Le masque ayant une durée de vie de quatre heures au maximum, il doit être changé trois fois par jour.

Quatre paires de gants quotidiennes sont le minimum requis pour pouvoir en changer en fonction des diverses occupations de la journée.

Le lot pour les intervenants se compose essentiellement d'un masque de protection respiratoire, de tenues de protection, de gants lavables.

Il est complété par un matériel de désinfection pour pieds, engins ou véhicules.

Il faut également prévoir des sacs poubelles spéciaux pour éliminer l'équipement après usage.

Parmi les masques, on distingue donc les masques antiprojection et les masques de protection respiratoire individuelle.

Les masques chirurgicaux sont destinés à éviter, lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes.

Le port de masques chirurgicaux peut donc réduire le risque de contamination et rassurer les personnes qui travaillent en groupe ou en contact avec le public.

Les masques de protection respiratoire individuelle (PRI) sont des masques filtrants destinés à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne.

Ils le protègent aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.

Ils sont composés d'une pièce faciale et d'un dispositif de filtration.

Les vêtements de protection (de type surblouses), les gants et les lunettes ont pour but de protéger l'ensemble du corps de l'intervenant.

Principes de calcul de la commande d'équipements et de matériel

Le groupe ad hoc chargé du suivi du dossier de la pandémie propose un achat de matériels et d'équipements basé sur les principes suivants:

- dans la mesure du possible, achat groupé avec l'Etat, respectivement les HUG, pour bénéficier du prix le plus bas et pour ne faire qu'un seul appel d'offres public;
- stockage du matériel dans un dépôt du SAPP pour garantir la disponibilité immédiate du stock;
- contrôle des délais de péremption et distribution éventuelle par le SAPP;
- acquisition d'un lot d'équipement de protection standard pour tous les services de l'administration;

- en plus, acquisition d'un lot d'équipement assurant un degré de protection élevé pour les intervenants du SIS.

Il est prévu d'acheter un stock pour l'ensemble du personnel de l'administration, quand bien même il faut prévoir, lors d'une période de pandémie, un taux d'absentéisme important (évalué dans un premier temps à 30%).

Il faut, en effet, offrir une protection individuelle à l'ensemble du personnel dès le déclenchement de la phase de pandémie, pour inciter tous les collaborateurs à venir travailler malgré leur éventuelle inquiétude.

Si le stock n'est utilisé, le cas échéant, qu'à 70% (compte tenu du taux d'absentéisme), il permettrait de faire face à un pic de pandémie d'une durée plus longue que prévue, voire à un deuxième pic, et servir de réserve pour des besoins imprévus dans d'autres institutions.

Équipement pour l'ensemble du personnel de l'administration

L'équipement se compose de:

- 1 paire de lunettes de protection par personne (à désinfecter, non renouvelable);
- 4 paires de gants jetables par personne/jour;
- 3 masques chirurgicaux par personne/jour;
- 1 bouteille de désinfectant par personne/semaine.

La dotation est prévue pour trois mois, respectivement soixante jours ouvrables, durée estimée d'un pic de pandémie selon l'OMS. Le total de personnes à protéger est de 3833 personnes, chiffre au 1^{er} janvier 2007.

Fonctionnaires	3043
Réguliers	409
Apprenti-e-s	49
Auxiliaires fixes	109
Stagiaires	12
Temporaires	211

Le stock est ainsi composé de:

- 689 940 masques chirurgicaux (6,70 francs les 50 pièces)
- 919 920 paires de gants médicaux (4,45 francs les 100 pièces)
- 3 833 paires de lunettes de protection (10 francs pièce)
- 46 996 bouteilles de désinfectant pour les mains (1,50 franc la bouteille)

Au total, la dépense prévue pour ces équipements se monte à 242 300 francs.

Cette charge sera imputée sur les comptes du SAPP.

Équipement pour les intervenants du SIS

La dotation est prévue pour quatre mois, week-end compris, soit cent vingt jours.

La période de quatre mois correspond à la période minimale pour développer un vaccin efficace, à partir du déclenchement de la pandémie.

La quantité de matériel doit permettre d'assurer cinquante interventions quotidiennes.

L'équipement se compose de:

- masques de protection respiratoire;
- tenues de protection (surblouses);
- tenues de protection, modèle pro résistant à l'humidité;
- filtres à vis (à ajouter au masque d'intervention du pompier);
- gants lavables;
- pédiluves et désinfectant pour le nettoyage des bottes;
- pulvérisateurs pour nettoyer les engins d'intervention;
- sacs poubelles jaunes pour évacuation de l'équipement contaminé selon une filière spéciale dite «filière jaune».

Le stock pour le SIS est ainsi composé de:

6000	masques FFP2 de marque 3M (10 francs/pièce)
6000	tenues de protection Tyvek (15 francs/pièce)
6000	tenues de protection Tyvek Pro (50 francs/pièce)
2000	filtres à vis (50 francs/pièce)
500	paires de gants lavables (3 francs/pièce)
300	paires de lunettes de protection (20 francs/pièce)
100	pédiluves (40 francs/pièce)
200	pulvérisateurs manuels
10	pulvérisateurs à moteur
12	mesurettes de dose
100	désinfectant Lisoformine / Virkon S
5000	sacs poubelles jaunes

Au total, la dépense prévue pour ces équipements se monte à 651 700 francs.

Cette charge sera imputée sur les comptes du SIS.

Le tableau ci-après détaille les quantités et les prix des articles.

Récapitulation

Stock d'équipement pour le personnel	242 300 francs
Stock d'équipement pour le SIS	<u>651 700 francs</u>
Soit un total de	894 000 francs

Conclusion

Dès lors que le risque de pandémie humaine généralisée n'est pas encore une perspective concrète à court terme, il peut paraître excessif, aux yeux de certains, de dépenser ce montant pour du matériel de protection qui, nous l'espérons, ne servira à rien. Malheureusement, non seulement les experts semblent assez certains que ce risque de pandémie est une réalité à moyen terme, mais de plus il est exclu d'attendre que ce risque se précise pour acquérir du matériel de protection. En effet, il existe une forte demande pour ce type de matériel et le risque de rupture des stocks est particulièrement élevé. Déjà au printemps 2006, sur la base d'une simple alerte d'épizootie, les entreprises ont connu une telle rupture des stocks.

Il en va de notre responsabilité d'employeur et il s'agit donc d'une simple application du principe de précaution.

EPI / Equipements de protection individuelle pour les collaborateurs-trices de l'administration municipale de la Ville de Genève

Risque de pandémie : commande de matériels et d'équipements (dotation pour 3 mois - 60 jours ouvrables)

Source : SAP 01.01.2007	Total personnes	Paire de lunettes 1 par pers.	masques chirurgicaux 3 par pers/jour /60jours	paires de gants jetables 4 par pers/jour /60jours	Bouteilles de désinfectant 1 par pers/ semaine / 12 semaines
Fonctionnaires	3043	3043	547740	730320	36516
Réguliers	409	409	73620	98160	4908
Apprenti(e)s	49	49	8820	11760	588
Auxiliaires fixes	109	109	19620	26160	1308
Stagiaires	12	12	2160	2880	144
Temporaires	211	211	37980	50640	2532
					1000
					dotation suppl. SIS
	3833	3833	689940	919920	46996

Prix	10 frs/pièce	6.70 frs / 50 pièces	4.45 frs / 100 pièces	1.50 frs /bouteille
Totaux	Fr. 38'330.00	Fr. 92'451.96	Fr. 40'936.44	Fr. 70'494.00
				Fr. 242'212.40

Report page 1

SFr. 242'212.40

Risque de pandémie : commande de matériels et d'équipement (dotation pour 4 mois - 120 jours - 50 sorties par jour)

EPI / Equipements de protection individuelle pour les collaborateurs/trices du SIS

	masques FFP2	Tenues Tyvek	Tenues Tyvek pro	Filtre à vis	Gants lavables	Lunettes
Dotation	50 sorties jour 120 jours 6000	50 sorties jour 120 jours 6000	50 sorties jour 120 jours 6000	2000 pièces	125 / mois	75 / mois
				2000	500	300
Prix	10 frs/pièce	15 frs/pièce	50 frs /pièce	50 frs /pièce	3 frs/pièce	20 frs/pièce
Totaux	Fr. 60'000.00	Fr. 90'000.00	Fr. 300'000.00	Fr. 100'000.00	Fr. 1'500.00	Fr. 6'000.00

Fr. 557'500.00

Engins et matériel spécifique

	Pédi-luves	Pulvérisateurs manuels	Pulvérisateurs à moteur	Mesurettes dose	Désinfectant Lisoform/VirkonS	Sacs poubelles
Dotation	100	200	10	12	100 kg	5000
Prix	40 frs/pièce	100 frs/pièce	5'000 frs /pièce	3 frs/pièce	150 frs /pièce	1 frs/pièce
Totaux	Fr. 4'000.00	Fr. 20'000.00	Fr. 50'000.00	Fr. 36.00	Fr. 15'000.00	Fr. 5'000.00

Fr. 94'036.00

Total général

Fr. 893'748.40

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 242 300 francs destiné à l'acquisition d'équipements et de matériels de protection des collaborateurs de l'administration municipale dans la perspective d'une possible pandémie de grippe.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2007 sous la rubrique 313160 de la cellule 4004000 Service d'assistance et de protection de la population.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 651 700 francs destiné à l'acquisition d'équipements et de matériels de protection des collaborateurs de l'administration municipale dans la perspective d'une possible pandémie de grippe.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2007 sous la rubrique 313160 de la cellule 4003000 Service d'incendie et de secours.

8.b) Proposition du Conseil administratif du 30 mai 2007 en vue de la suspension temporaire de l'article 10, alinéa 3, du statut du personnel en cas de grippe pandémique (PR-564).

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, nous devons faire face à un risque avéré d'une pandémie humaine ces prochaines années due à une mutation du virus H5N1 de la grippe aviaire ou d'un virus proche. Pour des précisions sur le contexte général, on se référera aux réponses du Conseil administratif aux questions écrites QE-213 et QE-224, fournies au Conseil municipal en février 2007.

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Confédération a élaboré un plan fédéral couvrant aussi bien les mesures sanitaires que non sanitaires (ordre public et communication). Des informations complètes sont disponibles sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch). L'Etat de Genève travaille actuellement sur un plan cantonal; les aspects sanitaires sont déjà définis et l'étape en cours se concentre sur les mesures extrasanitaires, ce qui impliquera une définition de la collaboration avec les communes, dans le cadre d'un dispositif Osiris adapté.

De son côté, le Conseil administratif a décidé, en application du principe de précaution, de lancer une stratégie avant tout sous l'angle du fonctionnement propre de l'«entreprise Ville de Genève» pour le cas où l'OMS déclarerait que la pandémie se concrétise, c'est-à-dire un passage en niveau d'alerte de phase 4¹. Il est évident que personne ne souhaite que ce cas de figure se présente. Cependant, il est frappant de constater une grande convergence des avis d'experts sur la forte probabilité d'un tel scénario à terme, avec des conséquences potentiellement très graves. Celles et ceux qui, aujourd'hui, pourraient nous reprocher un excès de zèle en la matière seraient très probablement les premiers à nous reprocher vivement, le cas échéant, un manque de préparation.

¹ Pour mémoire, les phases d'alerte de l'OMS:

- phase 3: transmission entre animaux / contagion humaine difficile, uniquement pour personnes en forte promiscuité avec des volailles;
- phase 4: virus en mutation, premiers cas isolés de transmission interhumaine;
- phase 5: virus en mutation plus avancée, contagion facilitée, nombre croissant de cas par grappes;
- phase 6: transmission interhumaine facilitée et soutenue, pandémie généralisée; taux d'absentéisme par contamination estimé à 30%, indépendamment des mesures d'éloignement social.

Parmi les recommandations de l'OMS et de la Confédération figure celle consistant, pour toute entité privée ou publique, à établir un «plan de continuité des activités» (PCA), c'est-à-dire un plan de gestion de crise permettant à cette entité d'assurer dans la durée ses missions vitales même en cas de crise majeure, qui se traduirait notamment par un absentéisme élevé.

L'essentiel de ce «plan pandémie de la Ville de Genève» consiste en décisions de planification et décisions réservées, c'est-à-dire dont l'activation dépend de circonstances précises, sans impact majeur sur le fonctionnement actuel de notre administration. L'établissement de ce plan a été mené par un groupe de cadres de l'administration, sous l'égide de la délégation du Conseil administratif pour ce dossier, composée de MM. André Hediger, maire, et Manuel Tornare, conseiller administratif. Il s'est concentré sur des mesures de planification qui permettent de définir les bases de l'action de la Ville de Genève en cas d'augmentation des niveaux d'alerte et de passage à une phase pandémique, sans toutefois faire preuve d'excès de zèle avec des mesures lourdes de manière trop anticipée. Il s'agit de garder un juste équilibre entre les travaux indispensables pour disposer d'un plan opérationnel, notamment en termes de mesures de prévention, de planification, de formation et d'équipement, et le souci de ne pas «en faire trop trop vite». Toute la logique du plan est basée sur une montée en puissance graduelle, d'abord de la planification, puis de la mise en œuvre, en gardant une flexibilité suffisante dans le rythme d'évolution du plan. Ce rythme devrait pouvoir être accéléré ou ralenti en fonction de l'évolution générale de la situation.

Afin de pouvoir poursuivre ses missions, l'administration doit donc imaginer un scénario mettant à contribution ses collaborateurs (plan de continuité des activités – PCA). Les experts estiment que le taux d'attaque clinique, donc le taux de la population qui pourrait être malade, atteindrait 25%, voire plus. Cela entraînerait de fortes perturbations dans l'activité normale des institutions, dues à l'absentéisme non seulement des malades, mais de leurs proches, respectivement de personnes dont le fonctionnement habituel est perturbé par les mesures prises (par exemple des parents dont les enfants seraient à la maison suite à la fermeture des crèches et des écoles).

Sur la base des informations disponibles, et sous toute réserve, le Conseil administratif a donc retenu les paramètres suivants pour l'établissement du «plan pandémie»:

Durée de la crise:

- entre le passage en phase 4 OMS et le début de la phase 6: environ 1 à 3 mois;
- du début de la phase 6 à la fin de la phase 6: 3 mois.

Absentéisme du personnel:

- en moyenne 30%, jusqu'à 50% à certains moments;
- problème spécifique de la difficulté à remplacer certains cadres ou certains spécialistes.

Implication de la Ville de Genève dans le plan pandémie cantonal:

- dispositif Osiris: réquisition partielle ou complète de certains services (Agents de sécurité municipaux, Service d'incendie et de secours, Pompes funèbres, etc.);
- demandes de renforts en personnel pour certaines prestations publiques ou parapubliques (par exemple dans les établissements médico-sociaux);
- éventuellement: demande d'appui pour mener une campagne de vaccination, pour suivre des personnes socialement dépendantes ou handicapées (par exemple Fondation des services d'aide et de soins à domicile), voire pour mobiliser des équipements et des astreints de protection civile;

Situation dans le secteur privé:

- concentration de nombreuses entreprises sur leurs prestations vitales, arrêt partiel de certaines prestations;
- mise en doute de la capacité d'assurer une partie de leurs prestations contractuelles vis-à-vis de la Ville de Genève, par exemple surveillance des bâtiments (musées, etc.), ou livraison de consommables.

Demandes en prestations de la part de la population:

- baisse des prestations de loisir (culture, sport, etc.);
- augmentation des prestations de soutien social au sens large;
- augmentation des besoins en information et communication;
- maintien de certaines prestations d'état civil, augmentation des prestations de pompes funèbres.

Autres réactions de la part de la population:

- «agitation» due à l'inquiétude et aux divergences sur la manière de réagir;
- dans le pire des cas, certaines réactions excessives, pouvant aller jusqu'à des menaces pour l'ordre public (par exemple pour l'accès à des soins jugés nécessaires, à tort ou à raison), ou à des abus de situation (par exemple cambriolages dans les musées).

En partant de ces hypothèses, nous arrivons à la conclusion que la majorité des services ne pourront plus assurer l'intégralité de leurs missions avec un taux élevé d'absentéisme. Il est donc capital de définir quelles sont les tâches prioritaires à accomplir et les effectifs minimaux nécessaires pour les assumer. Ce travail a été effectué dans l'ensemble de l'administration.

On peut noter que dans le cadre du plan fédéral de pandémie, qui sert également de base au Canton (plan Osiris adapté), les missions vitales suivantes sont citées:

- Autorités politiques, décideurs
- Sécurité
- Incendie
- Pompes funèbres
- Voirie
- Communication
- Energie

A l'échelle de la Ville de Genève, on peut y ajouter certaines prestations sociales, une partie des activités de l'état civil, de la Gérance immobilière municipale ou du Domaine public, etc., ainsi que les différents services ayant une fonction d'appui aux autres services de l'administration (Direction générale, Comptabilité générale, Service des ressources humaines, Direction des systèmes d'information, Bâtiments, etc.).

Cette situation amènerait sans aucun doute un certain nombre de collaborateur-trice-s à devoir occuper une fonction différente ou à être transféré-e-s dans un autre service, pour une période limitée à cette situation de crise, afin de fournir un appui aux services sous-dotés par rapport à leurs besoins.

L'article 10, alinéa 3, du statut du personnel prévoit qu'en cas de nouvelle affectation décidée par la hiérarchie, le-la collaborateur-trice a le droit d'être entendu par le Conseil administratif. Cela signifie que le recours à cette disposition empêcherait la mise en œuvre immédiate du transfert et, selon toute probabilité, la mise en péril de l'accomplissement de ses missions par le service demandeur.

Par conséquent, nous sollicitons de votre Conseil le droit de prévoir une suspension temporaire, soit au maximum durant la période des phases 4 à 6 d'alerte OMS, de l'application de l'alinéa 3 de l'article 10 du statut du personnel. Cette suspension n'est évidemment activée qu'en cas de nécessité, et au plus tôt si l'OMS passe en phase d'alerte de niveau 4. Elle serait désactivée dès que possible.

Il va de soi que toutes les mesures nécessaires seront prises afin de préserver les intérêts professionnels des collaborateur-trice-s. Toutefois, l'intérêt d'un

fonctionnement optimal de l'administration au vu des circonstances sera prédominant, afin d'assurer les prestations vitales pour la population.

Le retour à une application intégrale du statut du personnel sera automatique au plus tard dès la fin de l'alerte du côté de l'OMS (retour à la phase 3 ou plus bas). En parallèle, les fonctionnaires temporairement déplacés seront réintégrés le plus rapidement possible dans leur fonction antérieure, au fur et à mesure que les services retrouveront leur activité habituelle. Les autres dispositions relatives aux remplacements temporaires dans l'administration, par exemple dans une position située dans une classe différente, ou par rapport aux horaires, restent valables.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – L'application littérale de l'article 10, alinéa 3, du statut du personnel de l'administration municipale peut être suspendue par le Conseil administratif durant les phases d'alerte de niveau 4 à 6 de l'OMS pour le cas de figure d'une grippe pandémique, cela afin d'assurer un fonctionnement correct minimal de l'administration.

Cette suspension prendra fin au plus tard dès le retour à un fonctionnement normal de l'administration, après la phase pandémique.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je ne m'exprimerai pas trop longuement sur ce sujet, car vous connaissez bien cette problématique, en tout cas la plupart d'entre vous. Nous avons parlé l'année passée de l'épizootie, donc de la transmission d'animaux à animaux, et nous savons tous qu'un jour ou l'autre il y aura une pandémie, c'est-à-dire la transmission des animaux à l'être humain. En Extrême-Orient, les autorités ne savent pas avec certitude s'il s'agit encore d'une épizootie ou d'une pandémie.

Le Conseil fédéral a demandé à toutes les collectivités publiques de notre pays d'avoir une politique anticipatrice et de proposer des mesures. En tant qu'employeur, nous, Conseil administratif et Conseil municipal, avons une res-

ponsabilité vis-à-vis de notre personnel et nous devons prendre des mesures en cas de pandémie. Ces derniers temps, alors que certains disaient qu'il était inutile de songer à une politique anticipatrice, nous voyons qu'il y a quand même des cas d'épizootie à nos frontières.

Nous vous proposons donc d'accepter la proposition PR-553, de voter ces stocks d'équipements, afin que nous ne soyons pas désarmés en cas de catastrophe. Car ce serait une catastrophe, il faut le dire! En cent ans, l'Europe a déjà vécu des pandémies: la grippe espagnole et la pandémie de 1957, qui a duré peu de temps. Certains d'entre vous qui ne sont pas parmi les plus jeunes, comme votre serviteur, se souviennent que les écoles à Genève avaient été fermées pendant quinze jours.

Je rappelle que le Conseil administratif avait anticipé, bien avant le Canton. A l'époque, mes collègues Christian Ferrazino, André Hediger et moi-même avions mis en place un groupe de travail réunissant des collaborateurs et collaboratrices de tous les services concernés. Ce groupe travaille en coordination avec les Hôpitaux universitaires de Genève, les médecins-conseils et les vétérinaires de l'Etat. Je vous engage, Mesdames et Messieurs, à voter ces deux propositions qui, quoi qu'on en dise, sont incontournables. Ceux qui refuseraient nieraient la réalité qui, certes, est douloureuse, mais qu'il faut affronter.

Préconsultation

M. Philippe Cottet (Ve). Le groupe des Verts s'est penché sur ces deux propositions, que le bureau a liées à juste titre. Elles répondent à un risque dont les professionnels, aujourd'hui, ne discutent pas l'existence, mais bien le moment où il s'avérera, où ce risque deviendra réalité.

Cette préparation de la Ville de Genève tient, à notre avis, de l'exercice d'une double responsabilité. La première – vous l'avez rappelé, Monsieur Tornare – à l'égard des fonctionnaires et employés de la Ville, car nous devons, en tant qu'employeur, offrir le maximum de protection et les meilleures conditions de travail en temps de crise. La deuxième responsabilité à l'égard de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Force est de constater que l'Etat et la Ville de Genève se préparent de manière relativement efficace à l'éventualité d'une pandémie, mais avec un certain retard sur nombre d'entreprises de notre canton. Cela dit, confondre vitesse et précipitation face à l'urgence qui pourrait se dessiner, ce serait faire une erreur peu à même de rassurer la population.

Le groupe des Verts acceptera de voter la proposition PR-564 sur le siège. Nous sommes parfaitement d'accord avec la présentation faite par le Conseil administratif en termes d'organisation, car dans ce genre de situation l'organisa-

tion prime sur tout autre moyen qu'on a pu mettre en œuvre. Il faut être organisé, clair, souple, pour arriver à assurer les prestations maximales de l'administration à l'égard des citoyens.

En ce qui concerne la proposition PR-553, après avoir longuement réfléchi et discuté des tenants et des aboutissants, le groupe des Verts constate que certains coûts et certaines orientations sont discutables. Toutefois, après les arguments que M. Tornare a apportés et que je viens d'amener, nous voterons aussi cette proposition sur le siège. Mais nous le ferons avec une exigence: si nous voulons être à même de répondre efficacement aux attentes de la population et, donc, de la rassurer, le Conseil administratif se doit de présenter des explications et un plan de mesures extrêmement clair et le mieux financé possible au Conseil municipal qui, je vous le rappelle, vote les budgets qui permettent le fonctionnement de notre Ville.

M. Jean-Charles Rielle (S). A l'instar du préopinant – qui est aussi mon confrère! – le Parti socialiste votera également ces deux propositions sur le siège. Le fait de voter sur le siège ne veut pas dire qu'il y a péril en la demeure, bien au contraire. La Ville de Genève accueille l'Organisation mondiale de la santé, à laquelle il faut rendre hommage, car cette organisation fait un travail exceptionnel depuis plusieurs années pour essayer de prévenir, de circonscrire les foyers d'infection et d'indiquer aux populations en temps utile les précautions à prendre. C'est dans cette logique que nous nous inscrivons pour permettre au Conseil administratif de prendre, dans la sérénité et avec les spécialistes, un certain nombre de décisions, y compris pour le matériel.

Les sociétés privées ont été plus rapides que les collectivités publiques, qui ont pourtant la responsabilité de donner l'exemple. Il est vrai que les procédures sont un peu plus complexes lorsque l'employeur est une entité politique, mais, ce soir, je suis heureux de voir que les décisions peuvent être prises dans le calme et la sérénité, et que les commandes pourront se faire sans précipitation. Là, nous attirons l'attention du Conseil administratif sur la surveillance des coûts liés à ces commandes, sachant que les meilleurs prix s'obtiennent lorsqu'il n'y a pas encore de panique.

Ce soir, le Parti socialiste votera ces deux propositions sur le siège. Nous faisons confiance au Conseil administratif et nous lui demandons, ainsi qu'aux professionnels – le Service d'incendie et de secours (SIS) et les autres unités concernées de l'administration municipale – de prendre toutes les mesures nécessaires et de faire les achats les plus appropriés en vue d'une éventuelle pandémie.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il n'est pas évident de s'exprimer après deux médecins pour demander certaines explications complémentaires... Mes-

dames et Messieurs, rassurez-vous, le Parti démocrate-chrétien ne prendra pas de risque face à cette épidémie qui nous guette et acceptera de voter ces propositions sur le siège. Mais nous nous posons quand même certaines questions. Avec ces propositions, les fonctionnaires de l'administration municipale seront assurés contre la rupture de stock, la Ville va commander des masques qui ont une durée de vie de quatre heures au maximum et qui doivent être changés trois fois par jour pour l'ensemble de l'administration... Mais nous, démocrates-chrétiens, aurions souhaité qu'on nous donne d'abord un plan de pandémie, qu'on nous dise ce qui se passera dans l'administration municipale, quels services seront prioritairement au contact du public, quels services risquent d'être fermés, et qu'ensuite seulement on argumente pour l'achat de matériel. Or, là, on a fait le contraire: on s'assure contre la rupture de stock – ce sera encore mieux qu'à la Migros! – et, en ce qui concerne le reste, on verra plus tard... Je pense que les choses auraient pu nous être présentées de façon différente.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Thémistocle, homme politique athénien, déclarait: «La sécurité n'est pas tout, mais sans la sécurité le reste ne vaut pas grand-chose.» C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre, conscient de ses responsabilités en matière de sécurité, fera droit à la demande de l'exécutif et votera sur le siège ces propositions.

M. Christian Zaugg (AGT). Après avoir pesé le pour et le contre, après avoir entendu l'avis de nos collègues médecins et lu les deux doubles pages de *Libération* à ce sujet, nous avons pris la décision de voter ces propositions sur le siège.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Les libéraux, par principe, n'aiment pas voter des crédits sur le siège. Ce soir, nous nous interrogeons sur le retard manifeste pris par le Conseil administratif pour nous proposer un projet, projet déjà en place dans toutes les grandes entreprises privées de la place qui, elles, n'ont pas dû se décider aussi rapidement. On nous avance l'argument des ruptures de stock, de l'augmentation des coûts, de la protection de nos employés et de la population. Ce soir, nous voterons donc ce crédit sur le siège, parce que nous sommes sensibles à la protection des employés et parce qu'il n'y a pas de raison que la Ville soit moins bien équipée que les sociétés privées. Mais nous souhaitons que ces commandes et ces achats soient impérativement faits en collaboration avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), que la Ville ne fasse pas, comme souvent, ses emplettes dans son coin, qu'elle ne décide pas toute seule. Nous souhaitons que les choix soient faits avec l'Etat et les autres communes.

M. Simon Brandt (R). Le groupe radical votera également ces propositions sur le siège, non seulement parce qu'il est soucieux de la sécurité des fonctionnaires, mais également de celle des citoyens. Dois-je rappeler que la Ville de Genève a sous sa responsabilité le Service d'incendie et de secours, qui est le seul corps professionnel du canton? Quel que soit le problème lié à la grippe aviaire, nos pompiers seront en première ligne. Il est donc important que nous fassions face à tous les besoins qu'ils pourraient avoir et qu'ils puissent travailler en toute sécurité, pour eux et pour nos concitoyens.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vous remercie infiniment de voter ces propositions sur le siège. Pour répondre à M. Lathion, je suggère au nouveau président de la commission sociale et de la jeunesse, M. Simon Brandt, d'organiser une séance avec les deux magistrats concernés, M. Maudet et votre serviteur, ainsi qu'avec Sami Kanaan, directeur-adjoint de mon département et chef de ce projet, Raymond Wicky, chef du SIS, et Yves Clerc chef du Service d'assistance et de protection de la population. Je pense que nous pourrions ainsi, Monsieur Lathion, vous donner tous les détails qui vous intéressent.

Madame Fontanet, sachez que les achats se font en collaboration avec les HUG et que nous essayons d'acquérir ces masques à un prix vraiment très concurrentiel. A cet égard, je peux rassurer la libérale que vous êtes.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition PR-553 est acceptée à la majorité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 242 300 francs destiné à l’acquisition d’équipements et de matériels de protection des collaborateurs de l’administration municipale dans la perspective d’une possible pandémie de grippe.

Art. 2. – La dépense prévue à l’article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l’article premier sera imputée au compte budgétaire 2007 sous la rubrique 313160 de la cellule 4004000 Service d’assistance et de protection de la population.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 651 700 francs destiné à l’acquisition d’équipements et de matériels de protection des collaborateurs de l’administration municipale dans la perspective d’une possible pandémie de grippe.

Art. 2. – La dépense prévue à l’article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l’article premier sera imputée au compte budgétaire 2007 sous la rubrique 313160 de la cellule 4003000 Service d’incendie et de secours.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition PR-564 est acceptée à la majorité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité.

Premier débat

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Lors de mon intervention, tout à l'heure, j'ai oublié de faire une remarque concernant le statut du personnel et la suspension de l'article 10, alinéa 3. Nous, libéraux, nous interrogeons sur l'opportunité de ne suspendre cet article qu'en cas de grippe aviaire: quid d'un éventuel tremblement de terre ou d'une autre situation qui pourrait nécessiter la suspension de cet article? En fait, nous souhaiterions qu'une telle suspension soit possible pour tous les cas de force majeure et c'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Article unique. – (...) peut être suspendue par le Conseil administratif pour tous les cas de force majeure.»

Le président. Madame Fontanet, j'attends votre amendement dans les plus brefs délais.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je suggère au groupe libéral de faire confiance au Conseil administratif, en particulier à sa délégation en charge de la révision des statuts, à savoir M^{me} Salerno, M. Paganì et moi-même, pour faire passer l'idée que cet article 10, alinéa 3, soit pensé plus globalement. Vous savez que les statuts sont en voie de réforme avec les partenaires sociaux, soit les syndicats, la commission du personnel et l'Association des cadres de l'administration municipale. J'imagine que votre suggestion, frappée au coin du bon sens, peut trouver un écho dans cette discussion.

A toutes fins utiles, je précise qu'une des solutions envisagées par les services municipaux en cas de pandémie – comme en cas d'autres catastrophes, puisque nous sommes dans «l'année à thème sur les catastrophes» décrétée par le maire, Patrice Mugny – c'est de développer le télétravail, sachant qu'un certain nombre de prestations municipales pourraient être assurées à domicile en cas de situation extraordinaire. La Direction des systèmes d'information (DSI) réfléchit aussi à cette piste. Bien sûr, dans la proposition PR-564, nous n'avons pas cherché à tout résoudre, mais nous voulions le mentionner *expressis verbis* pour des motifs

juridiques. Cela dit, je m'engage ici, je le répète, à porter devant la délégation la question de l'article 10, alinéa 3, du statut du personnel relative aux cas extraordinaires qui pourraient survenir.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste ne votera pas l'amendement libéral. En effet, l'article, tel qu'il nous est présenté ici, relève d'une mesure tout à fait exceptionnelle liée à une situation de pandémie. Le Parti socialiste défend ardemment le droit fondamental des employés d'être entendus lors d'un changement d'affectation ou d'une modification d'activité. En conséquence, nous préférons limiter cet article à la mesure d'exception telle qu'elle figure dans la proposition.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je reprends la parole pour dire que, évidemment, nous faisons une confiance toute particulière au nouveau Conseil administratif, mais que nous souhaitons lui montrer la voie sur laquelle il convient d'aller.

M. Philippe Cottet (Ve). Nous ne souhaitons pas que le débat soit trop long, vu que nous avons accepté de voter sur le siège... Concernant cet amendement, le groupe des Verts suivra la position du Parti socialiste. Il s'agit, dans cette proposition, d'une réponse de circonstance; des modifications plus substantielles ne pourraient pas être votées sur le siège. Le groupe des Verts refusera donc l'amendement. La discussion reste toujours possible, mais ce n'est pas le lieu ce soir.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Certaines choses peuvent être modifiées dans le statut du personnel quand cela est nécessaire, mais, avec cet amendement, je trouve qu'on s'engage dans une dérive. Certaines situations nécessitent bien sûr qu'on prenne des mesures extraordinaires, mais vous proposez, Madame Fontanet, de passer d'une mesure très ciblée à un principe plus général. Je crains, d'une part, que le personnel soit, une fois de plus, mis devant le fait accompli et que, d'autre part, le Conseil administratif se permette, dans d'autres temps, d'user, voire d'abuser de cet article.

Je prêche la prudence et je vous invite donc à retirer votre amendement. S'agissant des modifications du statut, nous rédigerons un statut moderne, mais avec l'accord du personnel. Voter sur le siège une mesure pareille me semble aller à rebours du bon sens et être contraire, notamment, aux engagements que nous avons pris. Comme l'a dit mon collègue Maudet, nous vous soumettrons différentes propositions qui auront été discutées et négociées avec le personnel.

M. Alexis Barbey (L). Je me permets de briser une lance en faveur de notre amendement. Celui-ci illustre typiquement la confiance que nous faisons au Conseil administratif. La problématique est réelle: la prévention des risques en cas de force majeure en faveur du personnel de la Ville de Genève et du maintien de ses activités est extrêmement importante. Et il pourrait arriver qu'un risque important se manifeste, impliquant des délais autrement plus courts que ceux de la grippe aviaire, dont on parle depuis deux ans et qui a principalement affecté la Turquie et l'Égypte ces derniers temps, mais qui est loin d'être une menace urgente à l'heure actuelle.

Si nous voulons donner un sens à l'article 10, il faut accepter cet amendement et donner la possibilité au Conseil administratif de réagir plus rapidement devant une pandémie ou dans d'autres cas de force majeure. Cet amendement vise une plus grande flexibilité, une meilleure capacité de réaction conférée au Conseil administratif, et nous vous invitons à y souscrire.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il est grand, le mystère de la foi des libéraux! Elle est grande, la confiance qu'ils font au Conseil administratif! Il s'agit ici de questions liées au personnel et la règle générale devrait être discutée également avec le personnel. Cela entre dans le cadre des missions de la commission du règlement.

Nous, démocrates-chrétiens, souhaitons vraiment rester dans le contexte de ce qui est proposé dans la proposition PR-564. Nous ne voterons donc pas cet amendement et resterons dans une position contextuelle, liée à ce cas précis de la grippe aviaire. Pour les cas de force majeure, nous n'avons pas une aussi grande confiance dans le Conseil administratif que nos cousins libéraux...

M. Simon Brandt (R). Le groupe radical ne votera pas cet amendement. Les deux propositions concernent clairement un cas d'espèce, à savoir la grippe aviaire, et nous ne souhaitons pas les élargir à d'autres cas de force majeure. Restons sur ce qui est prévu. Il sera toujours temps, le moment venu, de proposer autre chose. Nous avons pleine confiance dans le Conseil administratif pour gérer cette situation précise, mais nous ne voulons pas non plus lui donner un blanc-seing. Nous souhaitons qu'il revienne sur le sujet de cas en cas, si nécessaire.

M. Jean-Charles Rielle (S). Puisque M. Barbey est soucieux de prévention, j'attire son attention sur la notion de santé au travail. Je sais que certaines professions sont moins exposées que d'autres aux changements d'affectation, mais

la santé au travail passe aussi par le droit d'être entendu lors de changements d'affectation. J'adhère à ce que vous dites concernant la prévention, Monsieur Barbey, mais je pense que vous partagerez, comme moi, ce souci de la santé au travail.

M. Alexis Barbey (L). Puisque M. Lathion a évoqué la foi libérale, je ne peux que rebondir en lui disant que la foi libérale est complète, mais que notre confiance ne l'est pas toujours. Là, en l'occurrence, cet amendement s'inscrit dans le contexte général de la prévention des risques et de la sécurité des employés de la Ville de Genève. Or les risques ne se limitent pas à la grippe aviaire, dont, Dieu merci, je ne crois pas qu'elle se répande demain en Europe.

Pour ma part, je ne partage pas l'avis des radicaux qui disent que nous aurons bien le temps d'aviser. Pour la grippe aviaire, nous avons le temps – et heureusement, puisque le Conseil administratif a quand même mis dix-huit mois pour réagir sur ce dossier! – mais il n'est pas dit que les épidémies à venir nous laisseront autant de temps de réflexion et qu'elles s'adapteront au rythme politique du Conseil municipal, qui est plutôt lent... Je m'interromps là, tout en vous recommandant à nouveau de voter cet amendement.

M. Christian Zaugg (AGT). Nous considérons que, dans cette affaire, la grippe aviaire est l'exception qui confirme la règle. Pour le reste, nous n'entendons pas bousculer les droits du personnel. Nous refuserons donc cet amendement libéral.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Un mot à l'intention de M. Barbey. Nous n'avons pas mis dix-huit mois pour réagir, cela fait deux ans que le groupe, composé des fonctionnaires que j'ai cités tout à l'heure, se réunit une fois par semaine. Tout cela prouve que notre politique est vraiment anticipatrice. Je tenais à ce que cela soit rectifié pour nos collaborateurs et inscrit au *Mémorial*.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Fontanet est refusé à une large majorité (abstention de l'Union démocratique du centre.)

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – L'application littérale de l'article 10, alinéa 3, du statut du personnel de l'administration municipale peut être suspendue par le Conseil administratif durant les phases d'alerte de niveau 4 à 6 de l'OMS pour le cas de figure d'une grippe pandémique, cela afin d'assurer un fonctionnement correct minimal de l'administration.

Cette suspension prendra fin au plus tard dès le retour à un fonctionnement normal de l'administration, après la phase pandémique.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 967 200 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève (8^e plan d'achat de mobilier) (PR-554).

Introduction

But

La présente proposition de 8^e plan d'achat de mobilier (PAM) a pour objectif de financer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève.

Le 8^e PAM figure au 2^e plan financier d'investissement (PFI) sous la référence 111.047.10, pour un budget estimé à 2 millions de francs.

Définition

Le PAM est le principal processus de planification des achats en matière de mobilier de l'administration municipale. Afin d'assurer son financement, le plan financier d'investissement de la Ville de Genève prévoit une enveloppe annuelle de 2 millions de francs.

Historique

Les précédentes tranches de PAM ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- Plan de renouvellement extraordinaire voté le 16 décembre 1987. Proposition N° 343 du 17 mars 1987. Ouverture d'un crédit de 3 900 000 francs.
- Plan de renouvellement annuel (tranche 2000) voté le 23 mai 2000. Proposition N° 30 du 12 novembre 1999. Ouverture d'un crédit de 644 000 francs.
- Plan de renouvellement annuel (tranche 2001) voté le 26 juin 2001. Proposition N° 102 du 4 décembre 2000. Ouverture d'un crédit de 1 122 000 francs.
- Plan de renouvellement annuel (tranche 2002) voté le 15 janvier 2003. Proposition N° 145 du 11 septembre 2001. Ouverture d'un crédit de 3 514 316 francs.
- Plan de renouvellement annuel (tranche 2003) voté le 3 juin 2003. Proposition N° 236 du 19 juillet 2002. Ouverture d'un crédit de 3 769 700 francs.
- Plan de renouvellement annuel (tranche 2004) voté le 3 juin 2004. Proposition N° 318 du 11 décembre 2003. Ouverture d'un crédit de 3 275 600 francs.

- Plan de renouvellement annuel (7^e plan d'achat quadriennal) voté le 13 novembre 2006. Proposition N° 466 du 5 avril 2006. Ouverture d'un crédit de 1 365 120 francs.

Processus d'élaboration du PAM

Depuis cette édition, le processus d'élaboration du PAM est analogue à celui du plan informatique quadriennal (PIQ). Il se déroule comme suit:

- Le Service des achats envoie aux services les éléments pour l'expression des besoins.
- Les demandes sont analysées et évaluées par le Service des achats.
- Elles sont présentées au groupe SIC – constitué par décision du Comité de direction (CoDir) et composé de représentants de l'administration municipale – qui élabore un projet de proposition de crédit conforme au montant prévu sur le PFI.
- Le projet de proposition de crédit est présenté au Comité de direction de l'administration municipale, pour validation.
- Le Conseil administratif approuve la proposition de crédit, qu'il dépose au Conseil municipal.
- En principe, le Conseil municipal renvoie la proposition à la commission des finances, pour examen et rapport.
- Le Conseil municipal vote le crédit, éventuellement amendé.

Projet de 8^e PAM

Pour ce cru, les services ont fait parvenir au Service des achats des demandes pour un montant total estimé à plus de 6,1 millions de francs.

Le processus adopté pour ramener les demandes des services dans le cadre de l'enveloppe de 2 millions de francs prévue au PFI s'articule autour des principes suivants:

- Les demandes qui ne sont pas de la compétence du Service des achats sont écartées. Il s'agit notamment des installations fixes, du mobilier urbain, du matériel audiovisuel et des véhicules.
- Les demandes de mobilier administratif et pour l'accueil du public sont réduites d'environ la moitié.

Une fois ce processus appliqué, la proposition de crédit a été ramenée à un total de 1 967 200 francs.

Les objets décrits dans la présente proposition de crédit sont regroupés en quatre catégories:

- le mobilier administratif et pour l'accueil du public;
- les équipements de nettoyage et ménagers;
- les machines de bureau;
- les équipements «métier».

Afin de ne pas laisser de crédits inutilement ouverts, ceux-ci seront bouclés dans un délai de deux ans après leur entrée en force. Cette durée de validité a été déterminée en tenant compte notamment du temps nécessaire à l'adjudication du marché – en particulier, pour l'élaboration des documents d'appel d'offres, puis des procédures de soumission publique, ainsi que des délais de mise en place du matériel dans les cinquante services de l'administration municipale, compte tenu des ressources du Service des achats, des services bénéficiaires et des adjudicataires.

Droit des marchés publics en matière de fournitures et services

A Genève, les marchés publics communaux en matière de fournitures et de services sont régis par le règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.03). Ce règlement transpose au niveau cantonal l'Accord intercantonal sur les marchés publics et complète les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI).

Au sens du droit des marchés publics, la Ville de Genève constitue un pouvoir adjudicateur. Celui-ci est à considérer globalement – c'est-à-dire à l'échelle de l'ensemble de l'administration communale – et non de manière parcellaire, segmentée par service.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour définir l'objet et l'étendue des marchés. Quatre paramètres doivent toutefois être pris en compte: l'intérêt public poursuivi par le législateur, l'absence de division artificielle d'un marché, les règles sur l'évaluation des marchés et la délimitation de l'objet du marché. Ces quatre paramètres doivent être appliqués de manière cumulée au moyen d'une analyse multicritères. Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de justifier le résultat de son examen en fonction d'éléments objectifs. A défaut, le pouvoir adjudicateur risque de s'exposer à la critique d'avoir voulu éluder les règles sur les marchés publics.

En Ville de Genève, l'Administration générale et, en particulier, la Direction des systèmes d'information (DSI) disposent d'une large expérience dans le domaine des marchés publics en matière de fournitures et de services. Celle-ci est mise à disposition des services de l'administration municipale, dans le cadre de leurs propres soumissions publiques.

Stratégie d'achats de la Ville de Genève

Dans le cadre de la législation en matière de marchés publics de fournitures et de services, la stratégie d'achats de la Ville de Genève a pour principaux objectifs de:

- garantir la transparence et la sécurité des procédures d'achats;
- soutenir et renforcer l'efficacité des services de la Ville de Genève;
- optimiser les dépenses d'achat par une utilisation judicieuse des deniers publics;
- rechercher l'offre la plus avantageuse, en prenant en considération, non seulement les préoccupations économiques, mais encore les composantes sociales et environnementales (développement durable);
- rationaliser l'organisation et les moyens consacrés à l'acte d'achat, ceci dès l'expression des besoins.

Développement durable

L'Administration générale s'est dotée de «Règles d'achats et de délégation de compétence». Celles-ci intègrent notamment les différentes dimensions du développement durable – sociales, environnementales et économiques – dans les critères de participation et d'adjudication des offres. Sur un autre plan, les bons de commande émis par les services de l'Administration générale pour l'acquisition de matériel sont accompagnés de Conditions générales d'achat. Ces conditions fixent les principes et usages professionnels que le fournisseur de la Ville de Genève est tenu de respecter, à savoir:

- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail;
- le principe de l'égalité entre femmes et hommes;
- les principes du développement durable;
- pour le personnel travaillant sur territoire genevois, les usages professionnels dans la branche, applicables à Genève.

Description des objets

Mobilier administratif et pour l'accueil du public

1 016 900 francs

La présente demande vise notamment au renouvellement et à l'acquisition de près de 1400 éléments de mobilier (corps de bureau, lampes, chaises, armoires, étagères, bibliothèques, présentoirs, tables, etc.) pour les services de l'administration municipale, ainsi que pour l'accueil au public.

La répartition par département de la présente demande est la suivante:

– 1 – Finances et administration générale	13 700 francs
– 2 – Aménagement, constructions et voirie	268 500 francs
– 3 – Affaires culturelles	426 200 francs
– 4 – Sports et sécurité	72 400 francs
– 5 – Affaires sociales, écoles et environnement	226 400 francs
– A – Autorités	9 700 francs

Le choix du matériel sera effectué par le Service des achats, en coordination avec les services demandeurs. L'installation du mobilier sera réalisée conjointement par le Service des achats, les services concernés et les adjudicataires des marchés.

Equipements de nettoyage et ménagers 178 100 francs

La présente demande vise au renouvellement des équipements de nettoyage et ménagers des services de l'administration municipale. Elle regroupe notamment le matériel professionnel ou industriel suivant:

- 4 aspirateurs;
- 3 autolaveuses;
- 3 monobrosses;
- 3 nettoyeurs à haute pression;
- 1 lave-linge;
- 1 séchoir;
- 5 lave-vaisselles;
- 1 réfrigérateur;
- 1 machine à coudre et à broder;
- 2 centrales vapeur.

Le matériel à remplacer a plus de dix ans, voire plus de vingt ans dans certains cas.

Le choix du matériel sera effectué par le Service des achats, en coordination avec les services demandeurs. L'installation des équipements sera réalisée conjointement par le Service des achats, les services concernés et les adjudicataires des marchés.

Machines de bureau 68 100 francs

La présente demande vise notamment au remplacement de trois machines à écrire, ainsi qu'à l'acquisition d'une machine à mettre sous pli et de quatorze destructeurs de documents.

Le choix du matériel sera effectué par le Service des achats, en coordination avec les services demandeurs. L'installation des équipements sera réalisée conjointement par le Service des achats, les services concernés et les adjudicataires des marchés.

Equipements «métier»

704 100 francs

La présente demande vise notamment au renouvellement et à l'acquisition de 32 équipements «métier», c'est-à-dire répondant aux spécialités techniques ou scientifiques des services concernés.

Les services bénéficiaires du présent crédit sont les suivants:

<i>D. Service bénéficiaire</i>		<i>Equipements «métier»</i>	<i>Montant (francs)</i>
3	Grand Théâtre de Genève	GTH 1 panneauteuse, 1 paroi aspirante mobile, 1 machine à poncer et 1 machine à coudre point noué	60 300
3	Conservatoire et Jardin botaniques	CJB 2 incubateurs pour culture in vitro	50 000
3	Musée d'art et d'histoire	MAH 1 système de nettoyage laser, 1 vidéo-endoscope, 2 microscopes, 1 presse et 1 armoire pour conservation du verre malade	235 100
3	Bibliothèque de Genève	BPU 4 lecteurs-reproducteurs de microfilms/microfiches	100 000
4	Sports	SPO 1 machine à découper, des boîtiers de commande, 1 jeu de batterie pour surfaceuse à glace, 1 raboteuse à glace, 1 presse à carton et papier (recyclage) et des rideaux	100 100
4	Incendie et secours	SIS 2 défibrillateurs, 1 calandre de repassage, 1 armoire séchante, 1 poupée de réanimation et 1 coussin de sauvetage	135 600
4	Service d'assistance et de protection de la population	SAPP 1 système de «crash test» pour casques cyclistes	12 000
5	Pompes funèbres et cimetières	FUN 1 coupeuse-disqueuse à goudron	11 000
Total			704 100

Le choix du matériel sera effectué par les services bénéficiaires. L'installation des équipements sera réalisée conjointement par les services concernés et les adjudicataires des marchés.

Synthèse financière*Récapitulatif*

<i>Arrêté</i>	<i>Catégorie d'objet</i>	<i>Montant (francs)</i>	<i>Références au 2^e PFI 2007-2018</i>
I	Mobilier administratif et pour l'accueil du public	1 016 900	111.047.10
II	Divers équipements et machines:	950 300	111.047.10
	– Équipements de nettoyage et ménagers	178 100	
	– Machines de bureau	68 100	
	– Équipements «métier»	704 100	
I+II	Total de la proposition de crédit	1 967 200	

Soumissions publiques

Les soumissions publiques relatives à la présente proposition seront effectuées par le Service des achats – en coordination avec la Direction de l'administration générale et la Direction des systèmes d'information (DSI), en relation avec les services bénéficiaires.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3%, est établie sur la base d'un amortissement au moyen de:

- 8 annuités, pour le mobilier administratif et pour l'accueil du public;
- 5 annuités, pour les équipements de nettoyage et ménagers, les machines de bureau, ainsi que les équipements «métier».

La charge financière annuelle atteindra donc 140 650 francs pour l'arrêté I et 201 460 francs pour l'arrêté II.

Services gestionnaires et départements bénéficiaires*Services gestionnaires*

Le Service des achats est le service gestionnaire des crédits relatifs aux équipements de nettoyage et ménagers, aux machines de bureau, ainsi qu'au mobilier administratif et pour l'accueil du public.

Proposition: achat de mobilier

Les crédits relatifs aux équipements «métier» sont gérés par les services bénéficiaires.

Départements bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce crédit sont les suivants, pour un total de 1 967 200 francs:

<i>Département bénéficiaire</i>	<i>Equipements de nettoyage et ménagers</i>	<i>Machines de bureau</i>	<i>Mobilier administratif et pour l'accueil du public</i>	<i>Equipements «métier»</i>	<i>Total</i>
1 Finances et administration générale	—	10 000	13 700	—	23 700
2 Aménagement, constructions et voirie	—	2 100	268 500	—	270 600
3 Affaires culturelles	11 400	—	426 200	445 400	883 000
4 Sports et sécurité	136 600	40 500	72 400	247 700	497 200
5 Affaires sociales, écoles et environnement	30 100	15 500	226 400	11 000	283 000
A Autorités	—	—	9 700	—	9 700
Totaux	178 100	68 100	1 016 900	704 100	1 967 200

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 016 900 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif et pour l'accueil du public.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 016 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2009 à 2016.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 950 300 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des équipements de nettoyage et ménagers, des machines de bureau, ainsi que des équipements «métier».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 950 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2009 à 2013.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

10. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du boucllement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 70 245,28 francs (PR-555).

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

PFQ 110.45.05 (20^e PFQ) Le crédit extraordinaire de 1 122 000 francs voté par le Conseil municipal le 26 juin 2001 (proposition PR-102) se décompose de la manière suivante:

Crédit voté par le Conseil municipal le 26 juin 2001 (arrêtés I à III de la PR-102)	Fr. 1 122 000,00
Dépense totale	<u>1 192 245,28</u>
Différence	70 245,28

Ce dépassement de crédit se justifie par l'acquisition dans l'urgence d'une nouvelle chaudière de remplacement à la suite des problèmes techniques de la stériliseuse à terre de l'établissement horticole des Bornaches, ainsi que d'étiquettes de protection antivol de disques compacts (CD), soit:

1. Acquisition d'une chaudière à vapeur destinée au Service des espaces verts et de l'environnement, dans le cadre de mesures provisionnelles décidées par le Conseil administratif le 7 juillet 2004, dont l'urgence se révéla commandée par les intérêts de l'administration municipale	Fr. 48 000,00
2. Achat de 18 000 étiquettes sécuritaires pour protection antivol de CD gérés par la Bibliothèque d'art et d'archéologie	27 781,45
./. A déduire: économie sur estimation des coûts	– 5 536,17
Dépassement net du crédit	<u>70 245,28</u>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 70 245,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

11. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 255 000 francs destiné à la rénovation et à l'aménagement partiel de locaux commerciaux situés au boulevard James-Fazy 2, parcelle N° 5077, feuille N° 49, commune de Genève-Cité (PR-556).

Préambule

L'immeuble est bordé par deux grandes voies de circulation à deux niveaux différents, résultat de la topographie de la rive du Rhône et de la réalisation du pont de la Coulouvrenière. Il en résulte que le bâtiment est composé de deux niveaux de commerces échelonnés le long de l'escalier reliant le quai Turretini et le boulevard James-Fazy, puis d'un rez-de-chaussée, situé à hauteur du boulevard James-Fazy, qui est occupé par une surface commerciale et la réception de l'Hôtel de la Tourelle. Les chambres de l'hôtel, des logements ainsi que deux cabinets médicaux sont répartis du 1^{er} au 5^e étage. Des greniers occupent les combles.

La présente demande de crédit est destinée à la remise en état des trois niveaux commerciaux, répartis entre le quai Turretini et le boulevard James-Fazy.

Historique de l'opération

Destinés initialement aux agents de ville, pour lesquels une solution plus rationnelle a été trouvée et proposée dans les locaux de la rue du Grand-Pré 9, il a été décidé, d'entente avec la Gérance immobilière municipale, de relouer ces

locaux en surfaces commerciales en prévoyant un aménagement simple mettant en valeur ces espaces très généreusement dotés en lumière et agréablement orientés sur le Rhône.

Notice historique

A l'emplacement de l'immeuble se trouvait le bastion de Saint-Jean, qui subsista jusqu'au milieu du XIX^e siècle. En 1849, la décision fut prise de démolir les fortifications et de construire de nouveaux quartiers. Certaines parcelles trouvèrent rapidement un acquéreur, ce qui ne fut pas le cas de ce terrain, qui resta vide pendant plus de trente ans. En 1888, cependant, la parcelle fut acquise par l'entrepreneur Jacques Bouët, en association avec l'architecte Henri Juvet, qui dessina les plans. L'autorisation de construire fut accordée la même année et le chantier terminé au printemps de l'année suivante.

Situé à l'angle du pont de la Coulouvrenière et du quai Turretini, le bâtiment présente un imposant soubassement composé de trois étages commerciaux: le premier au niveau du pont, le deuxième en entresol, et le troisième au niveau du quai, afin de rattraper la différence de niveau entre les deux voies de circulation. L'immeuble comprend quatre niveaux d'habitation, dont un dans les combles à la Mansart. Les éléments les plus marquants sont les deux tourelles d'angle, en saillie du premier au quatrième étage. Les façades sont ornementées de consoles, bandeaux, frontons, clefs de voûte et claveaux sculptés.

L'architecte Henri Juvet s'est certainement inspiré des remarquables immeubles de la promenade du Pin, construits d'après les plans de Jacques-Louis Brocher et Charles Gabriel Diodati de 1860 à 1864. Leur situation est semblable entre deux voies de circulation à des niveaux différents. D'autres similitudes apparaissent, comme le déplacement de l'entrée à une extrémité latérale et l'accent mis sur l'angle. Les tourelles d'angle sont visibles sur d'autres immeubles genevois. Elles font l'objet d'une mode généralisée en Allemagne vers 1880. A Genève, elles participent au courant historiciste, mais surtout elles deviennent l'emblème du courant Heimatsstil après 1900.

L'architecture de l'immeuble est caractéristique de celle de la ceinture fazyste. Elle est novatrice et en rupture avec le reste du quartier du Seujet avant sa destruction, par sa taille, ses niveaux commerciaux, ses éléments décoratifs et ses tourelles.

Exposé des motifs

Les locaux présentent un degré de vétusté qualifié. Peu de travaux y ont été effectués durant l'occupation du locataire précédent, un facteur de piano établi

depuis plusieurs dizaines d'années. Les deux niveaux inférieurs étaient dédiés aux ateliers, le rez niveau Coulouvrenière à la vente.

Les sols en bois sont totalement défoncés, les menuiseries en très mauvais état, les quelques galandages existants fissurés ou passablement détériorés, les plafonds abîmés et fissurés. Les installations électriques ne sont pas récupérables, l'installation de chauffage est rudimentaire, les installations sanitaires sont obsolètes quand elles existent.

Les façades sont en serrurerie métallique à simples verres. Les vitrages de l'étage intermédiaire, qui vont jusqu'au sol, ne sont pas sécurisés et il n'existe pas de balcons sur cet étage. Malgré un indice de dégradation général de l'immeuble raisonnable (A/N 0,71 en 2006), ces locaux ne peuvent être remis en location en l'état.

Des travaux généraux de rénovation des trois niveaux commerciaux se révèlent donc nécessaires. Ils comprennent également la réalisation d'espaces commerciaux au niveau du quai Turretini afin d'améliorer le rendement potentiel des lieux. Il s'agit actuellement de surfaces de dépôts qui n'ont plus lieu d'être dans cette situation urbaine.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux décrits ne comprennent que la remise à niveau de l'enveloppe, des infrastructures techniques et des éléments de gros œuvre (planchers, dalles, murs extérieures, etc.). Les travaux d'aménagement spécifiques à l'affectation future étant à la charge des futurs locataires (cloisonnements, aménagements intérieurs, etc.).

Toutefois, la rénovation prévue respectera la division en trois niveaux commerciaux distincts pouvant être mis en location de façon indépendante.

Enveloppe

Les menuiseries extérieures sont entièrement à refaire. Elles seront composées de profils correspondant au plus proche à l'existant en répondant aux exigences thermiques et phoniques actuelles. Les divisions actuelles des vitrages seront respectées. Des protections solaires seront installées au rez-de-chaussée sur la façade quai Turretini.

Installations techniques

Le peu d'installations techniques existantes est obsolète et à démolir. La totalité de ces éléments sera démontée et évacuée.

Les installations électriques seront mises en conformité avec compteurs individuels par niveau.

Le chauffage sera assuré par de petites unités de production à gaz individuelles avec comptage séparé pour les trois niveaux. La distribution de chaleur sera refaite et les radiateurs seront remplacés. Les cheminées, dont les conduits sont défectueux, seront tubées.

La réfection des alimentations et des écoulements sanitaires est prévue pour l'installation de deux W.-C. par niveau, plus l'équipement pour une éventuelle cuisinette.

Les cinq fosses septiques en bas des colonnes des eaux usées sont condamnées et remplies de béton maigre, les raccordements directs sont effectués au collecteur.

Une installation de ventilation sera créée pour les sanitaires et les cuisinettes.

Dalles et plafonds, aménagements intérieurs

Les moulures des plafonds de certaines pièces sont à conserver, même si elles ne seront pas visibles en raison des faux plafonds. Les parquets, broyés par les mouvements des pianos, sont hors d'usage. Les cloisons de séparation sont à démolir. Un enduisage propre au plâtre est prévu sur les cloisons. Les menuiseries intérieures récupérables seront conservées et renovées.

Les galandages seront remontés en carreau de plâtre, les murs qui le nécessitent seront doublés en panneau de plâtre. Les portes de communication seront de type pleines mi-lourdes à peindre avec cadre type aisselier entre murs. Les vitrages fixes seront en sapin à peindre avec cadres. Les menuiseries intérieures recevront une peinture émail.

Sols

Les anciennes moquettes seront arrachées ainsi que les parquets existants, y compris les lambourdes et le marin. Afin d'isoler la dalle du 2^e sous-sol, un pare-vapeur et une isolation thermique seront posés sur la dalle existante, préalablement remise à niveau. Une isolation phonique sera posée sur les dalles intermédiaires. Une chape flottante sera exécutée sur l'isolation. La finition est prévue avec un carrelage en grès cérame au sol et des faïences aux murs des sanitaires.

Conception énergétique

Les locaux actuels sont partiellement équipés d'une chaudière vétuste, et fonctionnant au mazout. Une partie des locaux est chauffée à l'aide de radiateurs électriques.

Globalement, les travaux proposés vont permettre à la fois d'améliorer très sensiblement le confort d'occupation des locaux en toute saison, de diminuer les besoins en énergie de chauffage de 43%, de réduire la dépendance aux énergies fossiles d'autant et d'améliorer la qualité de l'air.

Confort hivernal

Enveloppe du bâtiment: remplacement des menuiseries existantes par de nouvelles, métalliques à rupture de ponts thermiques, avec vitrages isolants.

Chauffage: création d'une production et d'une distribution de chauffage distincte pour chacun des trois niveaux, permettant de faciliter l'exploitation indépendante des locaux.

Ventilation: création d'une ventilation simple flux avec bouches d'extraction dans les sanitaires et coins cuisines.

Changement d'énergie primaire: en l'absence de solution simple pour une énergie renouvelable, il est prévu de substituer le mazout (et l'électricité) par le gaz.

L'indice de dépense de chaleur sera ramené d'un niveau très moyen (537 MJ/m^2) à bon (308 MJ/m^2).

Cet équipement pourra éventuellement être considéré dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par les locataires.

Confort estival

Des protections solaires seront posées sur les façades exposées.

Installations sanitaires: la production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des bouilleurs électriques de 15 litres.

Les arcades disposeront de leur propre production.

Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées de limiteurs de débit.

Installations électriques: les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et tendent vers le standard Minergie.

Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non présence.

De plus, les appareils électriques fournis à la Ville de Genève seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

Programme et surfaces

Rez-de-chaussée: surface commerciale de 194,20 m²
1^{er} sous-sol: surface commerciale de 168,80 m²
2^e sous-sol: surface commerciale de 170,70 m²

Estimation des coûts selon code CFE

Fr.

A	<u>Terrain</u>		7 000
A1	Raccordement aux réseaux de canalisations et conduites		
B	<u>Travaux préparatoires</u>		
B1	Démolition et démontage		
	Les démolitions et démontages dans le cadre des transformations sont inscrits et pris en compte dans les éléments correspondants		
C	<u>Installation de chantier</u>		18 000
C0	Installations générales de chantier, échafaudages	18 000	
E	<u>Gros œuvre (bâtiment)</u>		290 000
E0	Dalles	20 000	
E5	Fenêtres, portes extérieures	270 000	
I	<u>Installations techniques</u>		225 000
I0	Courant fort	50 000	
I1	Télécommunication, sécurité	5 000	
I2	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	80 000	
I4	Sanitaire	90 000	
M	<u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u>		378 430
M1	Cloisons, portes intérieures	88 570	
M3	Revêtements de sols	114 500	
M4	Revêtements de parois	90 000	
M5	Plafonds	77 860	
M8	Nettoyage	7 500	
B-U	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)		918 430
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>		30 000
V0	Frais secondaires généraux	20 000	
V1	Autorisations, taxes	10 000	
W	<u>Honoraires</u>		90 000
W2	Honoraires ouvrages	90 000	
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)		1 038 430
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>		51 922
X2	Divers et imprévus 5%	51 922	
B-Y	Coût total de la construction (HT)		1 090 352

Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)	82 867
B-Z	Coût total de la construction (TTC)	1 173 219
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>	81 867
ZZ1	Honoraires de promotion 5% Les honoraires de promotion représentent le coût des prestations internes	58 661
ZZ2	Intérêts intercalaires 3,5% Durée des travaux 9 mois	10 779
ZZ3	Fonds d'art contemporain	12 427
A-ZZ	Coût général de l'opération	1 255 086
	Total du crédit demandé	<u>1 255 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de décembre 2006 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²-m³-occupants, selon norme SIA 416)

Le montant du crédit demandé représente un investissement de 2352 francs le m².

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation et transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 100867-7, déposée le 23 octobre 2006 et délivrée le 7 décembre 2006.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront neuf mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour le premier trimestre 2009.

Référence au 2^e plan financier d'investissement

Cet objet est pris sur le numéro 012.022.09 (Entretien, modernisation, isolation thermique et phonique 2008) du 2^e plan financier d'investissement 2007-2018 pour un montant de 1 500 000 francs en PRI 1. Malgré un indice de dégradation général de l'immeuble raisonnable (A/N 0,71 en 2006), ces locaux ne peuvent être remis sur le marché en l'état.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

– Location annuelle	130 764
– Charges annuelles eau	1 200
– Téléréseau	252
Total	132 216

Charge financière annuelle sur 1 255 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 147 120

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.
Le service bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 255 000 francs destiné à la rénovation et à l'aménagement partiel de locaux commerciaux situés au boulevard James-Fazy 2, parcelle N° 5077, feuille N° 49, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 255 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 12 427 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

- 12. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du bouclement des crédits de construction relatifs à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone des banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1^{er} étage et aménagement complet des combles en chambres d'hôtes du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, situé au quai Gustave-Ador 82, et de l'ouverture d'un crédit de 4 302 745 francs, composé, d'une part, d'un crédit complémentaire de 3 545 068 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires et, d'autre part, d'un crédit complémentaire de 757 677 francs destiné à couvrir les hausses (PR-557).**

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final des crédits de construction relatifs à la transformation lourde de l'ensemble des locaux du bâtiment du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre dépenses et recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes, telles que subventions ou participations de tiers à la construction, sont imputées sur le décompte final.

Par conséquent, les montants indiqués dans cette proposition correspondent bien à la différence entre le montant du crédit de construction net et les dépenses nettes. Les comparaisons faites entre crédit, dépenses et commandes (cf. tableau) sont par contre établies au niveau des montants disponibles, donc sans tenir compte des subventions et des diverses participations, ainsi que des attributions au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Cette façon de procéder permet une comparaison objective des montants prévus et des dépenses finales hors recettes mentionnés dans le tableau.

Le tableau annexé récapitule les crédits nets votés par le Conseil municipal et mentionne les subventions, participations, attributions au Fonds d'art contemporain, ainsi que les dépenses ou recettes correspondant à ces postes, de même que les hausses et indexations éventuelles.

Conformément aux directives de la commission des finances, l'indexation ou variation conjoncturelle est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

genevois des prix de la construction pour les projets démarrant après le 1^{er} janvier 1991, et l'indice zurichois pour les autres cas.

Bref rappel

En date du 29 juin 1999, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 953 000 francs destiné à la transformation et la redistribution des locaux, aux locaux de préparation, zone banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée et création de sanitaires et bureaux au 1^{er} étage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Ces travaux auraient dû être entrepris en parallèle avec ceux prévus lors de l'incendie du 23 avril 1999, payés en grande partie par l'assurance du bâtiment. Malheureusement, suite au conflit entre la Ville de Genève et le fermier, seuls les travaux résultant de l'incendie (toiture, combles et en partie le 1^{er} étage) ont pu être exécutés. Ces travaux se sont achevés le 19 septembre 2000 et ont fait l'objet de soins particuliers au regard de la qualité du site.

Afin de préserver l'avancement du chantier suite à l'incendie, le Service des bâtiments a dû anticiper les gros problèmes qui ont été relevés lors des démolitions partielles du 1^{er} étage et des combles. Ces problèmes touchaient la structure et donc la sécurité du bâtiment. Les décisions ont été prises sur la base des rapports d'ingénieurs alors chargés de l'expertise des éléments statiques.

Ces graves problèmes structurels et diverses obligations légales (suite à l'autorisation de construire obtenue le 18 novembre 1999) ont abouti le 11 février 2003 au vote par le Conseil municipal d'un crédit complémentaire de 2 090 000 francs permettant de réaliser les travaux structurels et de sécurité requis, ainsi que des améliorations particulières (terrasses, 2^e ascenseur, etc.).

Explication du dépassement

Ce dépassement a été occasionné par plusieurs facteurs identifiables, et notamment:

1. La création des chambres d'hôtes	env.	1 100 000
2. La création d'une troisième cuisine	env.	600 000
3. Les reprises en sous-œuvre au niveau des sous-sols	env.	700 000
4. Les aménagements extérieurs et l'éclairage des façades	env.	300 000
5. Travaux divers	env.	845 068
Total travaux supplémentaires		3 545 068
Indexation et hausses		757 677
Total		4 302 745

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

1. *Création des chambres d'hôtes*

Dans le projet initial, seule une remise en état des dortoirs du personnel et de l'appartement existant avant l'incendie du 23 avril 1999 était prévue. Or, en confiant la gestion et en contractant avec Swissôtel une convention de gestion par laquelle la Ville de Genève reste seule responsable des risques et bénéfices de l'exploitation, le Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2003, a pris la décision de réaliser cinq chambres d'hôtes et deux suites dans les combles du deuxième étage selon l'extrait ci-dessous.

«Le Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2003, en se référant à sa décision du 29 janvier 2003 de confier l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives à la société Swissôtel, décide de réaliser les chambres d'hôtes prévues dans cet établissement. Le financement de ces travaux étant assuré par les bénéfices de l'Hôtel Métropole.»

Diverses modifications ont été nécessaires pour permettre l'adaptation des surfaces existantes, ainsi que certains travaux indispensables à la réalisation des chambres d'un confort compatible avec le standing de l'établissement.

Ces plus-values se répartissent entre plusieurs corps d'état et notamment:

- les installations sanitaires;
- les installations de chauffage-ventilation (création d'un local spécifique) avec rafraîchissement de l'ensemble des chambres;
- isolation phonique renforcée;
- les installations électriques;
- les cloisons et les aménagements;
- etc.

Compte tenu de l'option choisie par le Conseil administratif, il convient de mettre en exergue que les bénéfices de l'exploitation de l'Hôtel Métropole, de 2003 à 2006, se sont présentés comme suit:

<i>Exercice</i>	<i>Bénéfice net d'exploitation en milliers de francs</i>
2003	3 244,3
2004	3 012,8
2005	4 184,3
2006	4 945,5

2. *Création d'une troisième cuisine*

Lors de l'analyse des dossiers de candidature pour l'attribution de cet établissement, il est apparu que le concept dual retenu, soit un restaurant de ville au rez,

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

avec organisation de banquets, et un restaurant gastronomique au 1^{er} étage, nécessitait la création d'une troisième cuisine à l'étage. Malgré le choix de ne finalement pas remettre le bâtiment à un exploitant par la conclusion d'un contrat de ferme, l'option de cette cuisine supplémentaire a été maintenue afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant gastronomique.

L'installation de cette cuisine a rendu indispensables (pour des raisons structurelles) la démolition et la reconstruction complète de la dalle sur rez située sous la cuisine. Cette cuisine a également exigé le renforcement de l'alimentation électrique du bâtiment ainsi que l'augmentation de l'installation de production d'eau chaude. Des travaux supplémentaires concernant les installations sanitaires (alimentations et écoulements), les revêtements de sol et de murs, l'étanchéité de la dalle ainsi que d'importantes modifications des installations de ventilation (pulsion et extraction) ont également été réalisés.

3. *Reprises en sous-œuvre*

Suite aux constatations faites par l'ingénieur durant l'avancement du chantier, il s'est avéré que le renforcement de la structure du bâtiment était indispensable afin d'atteindre une surcharge de 500 kg/m² selon les normes SIA.

Ces renforcements de structure et les diverses modifications du projet ont rendu indispensable le renforcement des reprises en sous-œuvre prévu à l'origine dans le projet de base.

4. *Aménagements extérieurs*

Les augmentations de ce poste s'expliquent par une reprise complète de la terrasse extérieure et par l'augmentation de sa surface.

Par ailleurs, l'illumination du bâtiment (non prévue initialement dans le projet) a nécessité, outre les installations électriques, la pose de nombreux tubes lumineux sur l'ensemble de la façade et la modification d'une partie des ferblanteries de la toiture.

5. *Travaux divers*

En raison du standing de l'établissement, une forte augmentation de diverses installations techniques a été nécessaire.

Nous pouvons citer l'augmentation des installations électriques en fonction des choix des luminaires adaptés à l'exploitation, des travaux de peinture complémentaire et de second œuvre ainsi que de nombreuses interventions en urgence

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

nécessitées par l'avancement très rapide du chantier afin de terminer dans les délais imposés pour la réouverture du restaurant.

Bouclement avec demande de crédit complémentaire

18^e PFQ crédit extraordinaire de 4 200 000 francs destiné à l'agrandissement et au réaménagement des cuisines

PFI 020.016.02	Restaurant du Parc des Eaux-Vives	Fr.
	Transformation et réaménagement	
Crédit d'étude, selon proposition de crédit N° 225 votée par le Conseil municipal le 21 avril 1998		200 000
Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 7 votée par le Conseil municipal le 29 juin 1999		3 953 000
Crédit de construction complémentaire, selon proposition de crédit N° 269 votée par le Conseil municipal le 11 février 2003		<u>2 090 000</u>
Total		6 243 000
Participation de l'assurance suite à l'incendie du 23 avril 1999		<u>883 212</u>
Total général		7 126 212
Dépense		<u>11 428 957</u>
Différence		- 4 302 745
Indexation (dans la dépense)	314 047	
Hausses contractuelles (dans la dépense)	<u>443 630</u>	
Total	757 677	
Soit: différence		4 302 745
indexation et hausses		<u>757 677</u>
Travaux complémentaires		<u>3 545 068</u>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: boucllement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal prend acte des explications et des chiffres relatifs au boucllement du crédit de 4 153 000 francs de la proposition PR-7 et du crédit complémentaire de 2 090 000 francs de la proposition PR-269.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 757 677 francs destiné à couvrir les hausses pour les travaux de transformation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives;
- un crédit complémentaire de 3 545 068 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d’amortissement des deux crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2008, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l’article 2.

Annexe: tableau donnant le détail des dépenses

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

VILLE DE GENÈVE - DÉPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMÉNAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE SERVICE DES BATIMENTS												
BOUCLEMENT DE CONSTRUCTIONS												
OPERATION: Restaurant du Parc des Eaux-Vives N° cpte: F23 99 00 0532 ESTIMATION: 4'154 000												
RESPONSABLE D'OPERATION: Charles KIVINSKY N° P.F.Q. 20.16.02 IND. GE DE DEPART 101.43 = N												
ARCHITECTE: Dominique GRENIER												
REPARTITION DU CREDIT VOTE PAR LOTS SELON PROPOSITION N°												
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
NATURE DES LOTS OU CORPS D'ETAT	CREDIT INITIAL	DATE OFFRE	IND. GE	PROGR. %	CREDIT INDEXE	MONTANTS ADJUGES	DÉPENSE EFFECTIVE	INDEXATION	HAUSSES CONTRACT.	DIFFERENCES (p/rap. F+J)	%	%
Report	4'000'670		105.57	4.07%	4'163'631.72F	0	7'864'247.20	162'361.72F	313'225.90	3'387'385.58F		
Ameublement et décoration												
24. Meubles	141'000	avr-03	116.20	14.56%	161'152.68		19'019.50	2'052.68	0.00	2'866.82		
25. Honoraires	2'510	avr-03	116.20	14.56%	2'875.41		4'145.00	365.41	0.00	1'269.59		
26. T.V.A.	1'245	avr-03	116.20	14.56%	1'426.23		1'760.55	181.25	0.00	334.30		
27. Intériels intercalaires	95'000	avr-03	116.20	14.56%	108'830.10		123'496.95	13'650.10	0.00	20'666.85		
Credit complémentaire												
28. Structure du bâtiment	423'383	mars-00	106.53	5.03%	444'870.41		854'646.85	21'287.41	92'936.80	31'7039.64		
29. Renforcement dalle	108'587	mars-00	106.53	5.03%	114'046.68		275'092.95	5'459.68	24'070.65	13'6975.62		
30. Réfection terrasse rez	186'602	mars-02	115.68	14.04%	212'801.71		316'914.50	26'198.71	0.00	104'112.79		
31. Ascenseur supplémentaire	94'000	sept-99	103.13	1.68%	95'575.42		166'850.35	1'575.42	0.00	71'274.93		
32. Déplacement cabine SIG	148'665	sept-00	109.64	8.09%	160'695.48		31'970.25	12'030.48	0.00	-12'8725.23		
33. Installations électriques	262'186	sept-99	103.13	1.68%	266'580.18		383'773.25	4'394.18	4'182.15	123'010.92		
34. Chauffage	103'050	sept-00	109.64	8.09%	111'389.16		118'029.75	8'339.16	0.00	6'640.59		
35. Traitement du bois	11'538	sept-00	109.64	8.09%	12'471.69		4'916.35	933.69	0.00	-7'555.34		
36. Aménagements extérieurs	10'000	avr-03	116.20	14.56%	11'465.80		16'468.40	1'455.80	0.00	5'012.60		
37. Frais divers	5'000	avr-03	116.20	14.56%	5'727.90		12'656.15	727.90	0.00	6'928.25		
38. Divers et imprévus	68'040	mars-02	115.68	14.04%	77'593.10		331'065.35	9'553.10	0.00	25'3472.25		
39. Honoraires	400'000	sept-99	103.13	1.68%	406'703.91		559'534.40	6'703.91	9'210.35	14'3620.14		
40. T.V.A.	138'370	sept-02	116.03	14.39%	158'275.18		241'825.85	19'905.18	0.00	8'950.67		
41. Honoraires promotionnels	91'033	sept-02	116.03	14.39%	104'128.53		0.00	13'095.53	0.00	-104'128.53		
42. Intériels intercalaires	20'821	sept-02	116.03	14.39%	23'816.20		28'344.25	2'995.20	0.00	4'528.05		
SOUS-TOTAL	6'184'800	MOY.	107	0	6'498'848	0	11'370'758	314'048	443'630	442'8280		
DIFFERENCES PAR RAPPORT AU DISPONIBLE						soit :	5'185'968	1	0	0		
REMBOURSEMENT ASSURANCE	883'212				883'212		59'200	0	0	-883'212		
FONDS DE DECORATION	59'200				59'200		59'200	0	0	0		
TOTAL	7'186'212				7'140'280	0	11'428'957	314'048	443'630	3'545'068		
DIFFERENCES PAR RAPPORT AU CREDIT VOTE												
dont hausses et indexation												
et travaux supplémentaires												
										757'677		
										3'545'068		

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (UDC). Une remarque liminaire. Notre groupe ne siégeant dans ce Conseil municipal que depuis juin 2003, il n'a pu se prononcer sur les crédits votés les 21 avril 1998, 29 juin 1999 et 11 février 2003. Cela dit, si les travaux de la commission des finances devaient clairement établir que le Conseil administratif a passé outre la décision du Conseil municipal de ne pas réaliser les chambres d'hôtes, il y aurait lieu que non seulement l'organe de surveillance des communes mais également la Cour des comptes soient saisis de ce dossier, où l'on constaterait une violation du principe de séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le délibératif. Sans compter que de telles pratiques donnent une image peu reluisante du fonctionnement de nos institutions.

M. Alexandre Wisard (Ve). Pour le groupe des Verts, cette proposition de bouclement est une triste illustration de ce que peut produire de pire un exécutif qui se croit tout permis. En effet, nous constatons qu'il a été dépensé environ 11,5 millions de francs pour réhabiliter un restaurant de luxe dans un site de prestige, certes, mais ce sont quand même 11,5 millions dilapidés. Au moment où le Conseil administratif évoque des transferts de charges entre le Canton et la Ville et des choix douloureux, nous constatons que lui – ou en tout cas son prédécesseur – n'a pas vraiment eu la notion de choix à l'esprit lors de ces dépenses.

Face à cette proposition, les Verts sont partagés entre deux attitudes. La première consisterait à refuser l'entrée en matière, mais la belle affaire, l'argent ayant déjà été dépensé! Il n'empêche que ce refus d'entrer en matière pourrait être motivé par le fait que le crédit a été saucissonné en trois: une première tranche d'environ 4 millions de francs en 1999, une deuxième tranche de 2,1 millions de francs en 2003 et, aujourd'hui, l'addition finale avec 4,3 millions de francs. En général, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, nous n'aimons pas cela et j'espère que nous aurons des explications.

Ce qui pourrait aussi justifier un refus d'entrer en matière, c'est le fait que les crédits ont été engagés sans l'accord du Conseil municipal, sans information des commissions concernées, je pense notamment à la commission des finances, voire à la commission des travaux. En outre, comme mon collègue Hämmerli l'a évoqué, des travaux ont été faits probablement en désaccord avec ce que le Conseil municipal avait décidé, je pense aux chambres d'hôtes qui ont coûté la bagatelle d'environ 1 million de francs!

La deuxième attitude que nous avons évoquée au sein du groupe des Verts consistait à renvoyer ce crédit en commission, puisque nous avons besoin d'explications, ce d'autant que plus de la moitié des conseillères et des conseillers muni-

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

cupaux sont nouveaux dans ce parlement. Certes, les protagonistes de ce dossier coulent, non pas les finances de la Ville, mais en tout cas une heureuse retraite; pour ne pas les nommer, je pense à M. Ferrazino, à M. Muller et, pour l'administration, puisque c'est un travail d'équipe, à M. Ruffieux. Finalement, le groupe des Verts, hésitant entre le refus d'entrer en matière et le renvoi en commission, a décidé de renvoyer cette proposition en commission, pour entendre tous les protagonistes de cette affaire, même s'ils sont aujourd'hui à la retraite.

Maintenant se pose la question de savoir dans quelle commission renvoyer ce bouclement de crédit. En général, les bouclements de crédits sont renvoyés à la commission des finances, mais nous regrettons que les commissions qui votent les crédits – notamment la commission des travaux – ne sachent pas ce qui s'est passé au final avec les montants votés. C'est pourquoi le groupe des Verts préférerait renvoyer cette proposition à la commission des travaux.

M. Gérard Deshusses (S). Nous avons éprouvé passablement d'étonnements à la lecture de cette proposition de bouclement, notamment un qui prime. Alors que l'habitude semblait prise de nous présenter 50 à 80 bouclements par proposition, pour le Restaurant des Eaux-Vives le Conseil administratif a choisi de faire une seule proposition. Je crois qu'il a bien fait, parce que ce bouclement est très différent de ceux que nous avons traités dernièrement en commission des finances. Notre deuxième étonnement, c'est qu'après l'affaire de la rue du Stand une pluie de bouclements nous tombent sur les épaules. Nous avons d'ailleurs appris, en commission des finances, qu'il y en avait encore quelque 200 qui nous attendaient. J'espère qu'ils ne seront pas nombreux de cet acabit-là, parce que, sinon, nous aurons beaucoup de pain sur la planche...

Pour entrer dans le vif du sujet, il faut d'abord constater que pour rénover un restaurant – et non pas un hôtel – on arrive à une facture de 11 millions de francs, je vous passe les centimes! Je comprends qu'on ait alors envie d'éviter la sanction du Conseil municipal! En 2003, la commission des finances et la commission des travaux s'étaient opposées à la réalisation de chambres d'hôtes dans les combles de ce restaurant. Je me souviens que les membres de la commission des travaux de l'époque étaient allés voir le chantier, qui était impressionnant, parce que les cuisines étaient excavées: nous avons vu qu'on était en train de couler la dalle de renforcement qui apparaît ici dans la facture. A l'époque, on ne parlait pas de deux ou trois cuisines, mais d'une seule.

Mesdames et Messieurs, quelques questions se posent. D'abord, les recommandations et le vote du Conseil municipal n'ont pas été respectés. Des chambres ont été réalisées là où devaient être restaurés un dortoir et un appartement existant. On a utilisé les bénéfices de l'Hôtel Métropole et il faudra voir, en commis-

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

sion des finances, à qui étaient adressées les factures, si c'était à l'Hôtel Métropole, auquel cas cela ne nous concerne pas directement, ou si c'était à la Ville de Genève, auquel cas c'est beaucoup plus grave.

Il nous appartiendra aussi de vérifier les justifications qui ont été apportées pour les 3,5 millions de francs qui soldent ce bouclement. Les chambres ne représentent que 1,1 million. Les justifications données ne suffisent donc pas, puisque, je le répète, la dalle du rez était déjà construite, qu'il n'a jamais été question de la deuxième cuisine et qu'on en était à 5 ou 7 millions de travaux quand nous sommes allés sur place.

Finalement, nous avons vraiment l'impression – mais il faudrait y regarder de près et peut-être faire appel au Contrôle financier – que le total de la facture, dont il faudra vérifier à qui elle a été adressée, a été utilisé, en fait, pour transformer le restaurant en hôtel, et cela nous ne le voulions pas!

M. Simon Brandt (R). Le groupe radical serait tenté de dire que, si vous avez aimé le 25, rue du Stand, vous adorerez le Restaurant du Parc des Eaux-Vives! En lisant cette proposition, je me suis d'abord demandé si c'était un 1^{er} avril en retard ou en avance, puis je me suis rendu compte que c'était l'héritage politique d'un Conseil administratif qui n'est plus en fonction, l'héritage de pratiques politiques dépassées.

Que voit-on dans ce crédit de 4,3 millions de francs complémentaires? A la base, le Conseil municipal avait accepté de faire réparer la structure de ce restaurant. Mais on nous a fait prendre des vessies pour des lanternes, puisque, non seulement ce restaurant a été, comme prévu, renforcé et réparé, mais qu'on a aussi dépensé 1,1 million pour des chambres d'hôtes et 600 000 francs pour une troisième cuisine – était-elle vraiment utile, commercialement parlant? La seule chose acceptable dans ce crédit est la reprise en sous-œuvre des sous-sols, soit le renforcement et la rénovation du lieu. Tout le reste – aménagements extérieurs, éclairage des façades, travaux divers – relève d'une volonté nette de se moquer de la décision qu'avait prise le Conseil municipal. C'est une pratique que l'affaire de la rue du Stand avait mise en lumière et qui ne devrait plus exister aujourd'hui.

Je regrette que M. Tornare ne soit plus dans la salle, car c'était le seul magistrat qui siégeait à cette époque, avant les élections de juin 2003. M. Mugny est arrivé le mois suivant et les trois autres conseillers administratifs viennent d'entrer en fonction: on ne peut donc en aucun cas leur imputer une responsabilité. Cela étant, depuis le début de ce dossier, le Conseil administratif est à majorité de gauche, à quatre contre un. Or cette majorité a validé la mauvaise décision de donner ce restaurant en gestion directe, ce qui nous a coûté plus de 2 millions quand celui-ci a fait des pertes. Puis cette majorité a validé le fait de

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

chasser les fermiers et de leur payer une indemnité de plusieurs centaines de milliers de francs. Enfin, cette rénovation, Mesdames et Messieurs, comme l'a relevé M. Wisard, a coûté plusieurs millions de francs à la collectivité – selon mes calculs, on dépasse légèrement les 10 millions.

Chaque année, nous devons faire des choix et couper dans les budgets, notamment parce que le Canton fait des reports de charges. J'appelle donc le Conseil administratif à mieux gérer les deniers publics qu'il ne l'a fait dans le dossier du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Je demande solennellement à M. Tornare, qui est le seul conseiller administratif à avoir pris position sur ce crédit, de nous dire, premièrement, ce qu'il a voté et, deuxièmement, quelle mouche a piqué le Conseil administratif pour aller ainsi contre la volonté du Conseil municipal.

Pour terminer, je dirai que nous renverrons cette proposition à la commission des finances, pour faire un travail d'enquête, pour obtenir des réponses et pour comprendre ce complément de crédit.

M. Robert Pattaroni (DC). Au Parti démocrate-chrétien, nous considérons que cette proposition met le Conseil municipal dans une situation particulièrement délicate. En effet, le Conseil administratif sortant a pris le risque de transgresser les règles que nous avons revues au moment de l'affaire de la rue du Stand, et il l'a fait sans nous aviser. C'est la raison pour laquelle nous considérons que le Conseil administratif actuel va devoir tout mettre en œuvre pour que la vérité sorte, alors même que les principaux magistrats en cause ne siègent plus au gouvernement.

Nous voulons savoir comment, après l'affaire de la rue du Stand et celle du Grand Casino, le Conseil administratif, pourtant fort de ces expériences et des points de vue très précis du Conseil municipal, a pu avoir l'outrecuidance d'avancer dans une réalisation que le Conseil municipal ne voulait pas, et investir ainsi plusieurs millions. C'est incroyable! Si le gouvernement de l'époque avait été à majorité de l'Entente et que l'Alternative ait été dans la minorité, ce serait un tollé! On dirait qu'on gaspille, qu'on joue avec les millions, qu'on donne de l'argent aux plus riches et que, pendant ce temps, les pauvres ne reçoivent rien! D'ailleurs, cela va être le sens d'une motion tout à l'heure.

Il faudra tout de même que le Conseil administratif, qui est dans la même configuration qu'à l'époque, avec une majorité à quatre contre un, avec l'orientation politique qu'il a, notamment du point de vue social, nous rende compte de ce qui s'est passé à l'époque pour un montant de plus de 4 millions de francs. Une telle analyse devrait être faite plutôt par la commission de contrôle de gestion.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Je ne sais pas si ce sera possible, mais en attendant nous, démocrates-chrétiens, pensons qu'il est important de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

Cela dit, à la page 3 de la proposition, où sont indiqués les bénéfices de l'Hôtel Métropole, nous regrettons qu'on ne parle pas du restaurant. Nous ne savons pas quels sont les résultats aujourd'hui de ce restaurant en termes notamment de satisfaction des clients, indépendamment du financement et des éventuels bénéfices. D'après une petite enquête menée parmi nous, il s'avère que ce restaurant ne donne pas satisfaction, non pas parce qu'il serait de haut niveau, au contraire, mais parce qu'il ne l'est pas et que le service, la nourriture, ne correspondent pas à la récompense décernée on ne sait comment... Certains ont visiblement été capables d'obtenir des étoiles qui ne sont pas méritées!

Je terminerai en disant ceci. Tout à l'heure, l'un d'entre nous a évoqué des noms et a parlé d'un fonctionnaire. Je vous en prie, Monsieur le président, rendez attentifs les membres de ce Conseil municipal au fait que les responsables sont les politiques. Si un fonctionnaire fait une proposition et qu'elle ne convient pas, c'est aux politiques de dire non. Les fonctionnaires ne sont pas directement responsables de ce genre de dépassement et, par voie de conséquence, je pense qu'il convient de les respecter.

Le président. Je transmets votre remarque à ce Conseil, Monsieur Pattaroni, parce qu'elle est, en effet, tout à fait justifiée.

M. Jean-Louis Fazio (S). Le Parti socialiste se réjouit de voir arriver les prochaines propositions de bouclements de crédits concernant le Grand Théâtre et le Victoria Hall. Nous espérons que ces bouclements ne seront pas faits sur le modèle de la proposition PR-557. J'ajouterai encore que nous sommes dans un Etat de droit et que l'administration et le Conseil administratif ne devraient pas l'oublier!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). J'ai écouté avec attention les propos de M. Pattaroni. Je trouve dommage que la commission de contrôle de gestion ne puisse exister, parce que non conforme à la loi sur l'administration des communes. Aussi le groupe des Verts propose de suivre la procédure suivante, c'est-à-dire de créer, comme nous en avons le droit, une sous-commission de la commission des finances qui serait chargée d'étudier cet objet de beaucoup plus près.

Faut-il que je prépare un amendement dans ce sens, Monsieur le président?

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Le président. La commission des finances doit être capable de prendre cette décision. Je pense qu'il n'y a pas besoin de déposer un amendement et que la proposition peut simplement lui être renvoyée avec votre recommandation.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. Très bien, nous verrons alors cela en commission des finances.

M. Gérard Deshusses (S). Je dirai, pour répondre au préopinant démocrate-chrétien, qu'il aurait tort de voir dans ce dossier un clivage gauche/droite, puisque les deux magistrats principalement incriminés sont un libéral et un membre d'A gauche toute! Par conséquent, si la majorité avait été autre, nous aurions fait le même travail que celui que nous allons faire, à savoir essayer de mettre les choses à plat et de tirer les leçons de cette cacade. A l'inverse, j'espère qu'une majorité de droite aurait fait comme nous. Je crois qu'il faut dépasser ces clivages qui – Monsieur Pattaroni, vous nous le disiez il n'y a pas si longtemps à propos d'un autre objet et en citant l'exemple du Grand Conseil – ne sont plus de notre époque. Monsieur Pattaroni, je vois que vous avez reculé d'une case, je le regrette...

Deuxièmement, je répondrai à la préopinante Verte. Je comprends bien que les Verts veuillent créer une sous-commission des finances, mais je leur rappelle que si nous n'avons pas de commission de contrôle de gestion, c'est parce que l'autorité de tutelle, à savoir M. Cramer, conseiller d'Etat, s'y est vivement opposée. J'aimerais donc que les Verts travaillent leurs propres conseillers d'Etat de façon que ceux-ci acceptent enfin que notre Conseil ait un outil de travail adapté, plutôt que des sous-commissions de commissions...

M. Robert Pattaroni (DC). Je ne peux résister au plaisir de répondre à M. Deshusses, qui disait que je me retrouvais dans une position antérieure. Monsieur le président, je suis heureux de saluer les nouveaux socialistes, qui sont au-delà de certains clivages rigides. Nous les remercions de cette évolution, nous allons pouvoir faire du bon travail dans cette assemblée.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Dans cette affaire, des erreurs fondamentales ont été commises, certains travaux n'avaient pas été votés. Je veux bien que nous renvoyions cette proposition en commission, mais nous pouvons aussi nous demander à quoi sert la Cour des comptes. Finalement, nous avons créé cet instrument, mais à quoi sert-il? Je vous interpelle, Mesdames et Messieurs, parce

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

qu'il est bien gentil de se passer la patate chaude et de renvoyer cet objet en commission, mais à un certain moment les responsabilités devraient être prises et les organes de contrôle devraient être activés.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je voudrais revenir sur les propos du chef de groupe radical, M. Brandt, qui disait: «Vous avez aimé le 25, rue du Stand, vous adorerez le Restaurant du Parc des Eaux-Vives!» Je pense qu'il mène ici un mauvais combat. Le dossier du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, nous l'avons étudié, compilé. Je pense que M. Pattaroni a raison lorsqu'il dit qu'il faut rendre des comptes, qu'il convient de savoir qui a pris les décisions, comment elles l'ont été et pourquoi. C'est là un travail de transparence, régulier d'ailleurs dans une démocratie qui fonctionne bien. Je suis prête à faire ce travail en venant devant la commission des finances, Madame Perler-Isaaz, pour vous répondre, mais je ne pense pas que vous ayez besoin de monopoliser des forces supplémentaires en créant une sous-commission. La commission des finances va devoir se pencher sur le projet de budget 2008, ce sera un travail important et, à mon sens, le dossier du Restaurant du Parc des Eaux-Vives ne mérite pas que vous monopolisiez des forces supplémentaires, puisque la commission sera déjà très occupée par l'étude du budget et des autres propositions qui arrivent régulièrement.

Mesdames et Messieurs, pour moi, il n'y a pas de questions taboues, les réponses sont prêtes, le dossier est clair. En revanche, s'agissant de savoir qui a voté quoi en séance du Conseil administratif, cela ne vous regarde pas. Les votes au sein du Conseil administratif sont confidentiels et ne vous attendez pas à recevoir ce type de renseignement, parce que je ne les donnerai pas. De la même façon, je vous rends attentifs au fait qu'aujourd'hui il est facile de tirer sur des personnes qui ne siègent plus en face de vous, de rejeter la faute sur M. Muller, sur M. Ferrazino et sur un haut fonctionnaire qui a été cité par le préopinant des Verts. Cela dit, il serait instructif que la séance de la commission des finances qui traitera de cette proposition soit ouverte à l'ensemble des membres de ce Conseil municipal.

Dans la proposition PR-557 figurent le bouclement de crédit et, parallèlement, l'ouverture de deux crédits complémentaires de 3 545 000 francs et de 750 000 francs. Je vois que M. Brogginì a quitté la tribune du public: c'était un conseiller qui maîtrisait sur le bout des doigts la loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement d'application. Mesdames et Messieurs, ce sont là des instruments très utiles et nécessaires pour la maîtrise du travail que vous aurez à accomplir durant ces quatre ans. En l'occurrence, l'article 33 du règlement d'application de la LAC définit ce qu'est un crédit complémentaire, je vous le lis: «Lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires; selon les circonstances et l'importance du crédit, une information peut être faite au Conseil municipal ou à la commission concernée. Dans ce cas, une demande de crédit complémentaire est présentée au moment du bouclement du crédit d'engagement.» Cela pour dire que, légalement et dans le respect des procédures, la proposition qui vous est soumise ce soir et qui partira en commission des finances ne contrevient ni à la LAC ni à son règlement d'application.

Si j'insiste sur ce point, concernant le feuilleton du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, c'est que certains de vos représentants – je m'adresse là aux conseillers municipaux de l'époque – se sont mobilisés pour savoir comment le dossier était mené. Là, je pense principalement à la question écrite QE-161 du 13 septembre 2004 de M. Pierre Maudet, intitulée: «Restaurant du Parc des Eaux-Vives: point de la situation». Dans sa réponse, le Conseil administratif parle des chambres d'hôtes: c'est écrit noir sur blanc.

S'agissant de la commission des travaux, dans les notes de séance du mercredi 8 janvier 2003, jour où les commissaires sont allés visiter le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, on lit que le fonctionnaire cité tout à l'heure par le conseiller municipal Vert signale à l'ensemble de la commission qu'on va aménager six à huit chambres d'hôtes. D'autre part, lorsque la Ville de Genève a ouvert le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, vous avez tous reçu une publication, datée du 18 novembre 2003. Dans cette publication, que vous avez certainement feuilletée d'une manière assidue, figurent les photos des chambres d'hôtes.

Je peux encore continuer en vous disant que, lors de la séance du Conseil municipal du 11 février 2003, à propos de la proposition PR-269 du Conseil administratif, d'aucuns d'entre vous avaient eu des mots forts, notamment à l'égard de M. Muller, au sujet des ambitions que le Conseil administratif avait pour ce lieu. L'ancien conseiller municipal Jean-Pierre Oberholzer, libéral, était intervenu, entre autres sur les chambres d'hôtes.

Je m'arrêterai là. Je répondrai avec plaisir en commission aux questions que vous vous posez. Mais, Mesdames et Messieurs, vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que vous n'étiez pas au courant qu'on ferait des chambres d'hôtes, que cela coûterait quelque chose. Vous ne pouvez pas vous étonner d'être saisis de deux crédits supplémentaires.

Dans cette enceinte, des personnes ont posé des questions, ont dit qu'elles n'étaient pas d'accord, mais d'autres – et c'était la grande majorité – ont voté les propositions du Conseil administratif. Alors, l'actuel Conseil administratif fera, je l'espère, un sans faute sur bon nombre de dossiers, il sera transparent, à l'écoute, il viendra en commission et répondra aux questions. Mais, aujourd'hui, alors que les magistrats concernés ne siègent plus sur ces bancs, c'est aller trop loin que

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

de leur jeter l'opprobre, de dire que ce dossier a été mal ficelé, mal maîtrisé, de les citer comme s'ils avaient commis des erreurs importantes. Je viendrai bien volontiers, en tant que magistrate chargée des finances et du logement, en commission des finances et je répondrai à toutes vos questions. Votre jugement sera alors un peu plus tempéré, Mesdames et Messieurs. Dans ce dossier, le Conseil administratif n'a sans doute pas été parfait – nous ne sommes que des humains – mais le fait est que vous étiez au courant des projets du Conseil administratif, que vous les avez avalisés soit en commission des travaux, soit en plénum, bon nombre d'entre vous s'étant par ailleurs rendus à l'inauguration de l'établissement, qui est aujourd'hui un lieu important de la ville internationale qu'est notre commune.

M. Simon Brandt (R). Je sais qu'il n'est pas coutume de réagir à l'intervention d'un magistrat, mais là, je ne peux pas m'en empêcher. Le seul avis que je partage avec M^{me} Salerno, c'est que le Conseil administratif n'a pas été bon dans ce dossier, je dirai même qu'il a été mauvais! Je ne peux pas laisser dire non plus que nous attaquons les personnes. Nous attaquons les manières de faire d'une majorité politique, à quatre contre un, qui gouverne depuis plus de huit ans. Vous affirmez que nous étions parfaitement au courant. Non! Savions-nous que l'argent avait été prélevé sur les bénéfices de l'Hôtel Métropole, que 4 millions avaient été soustraits au contrôle du Conseil municipal par le biais d'un portage financier sur un établissement appartenant à la Ville? Non, nous ne le savions pas!

Madame Salerno, je suis surpris de vous entendre dire que le vin est tiré et qu'il faut le boire. Je vous ai connue, en tant que brillante conseillère municipale, plus pugnace et plus poseuse de questions que ce soir. J'espère sincèrement que, sur votre siège de magistrate, vous n'avez pas changé de position par rapport au respect que doit le Conseil administratif au Conseil municipal.

M. Alexandre Wisard (Ve). Ce soir, je comprends tout à fait que M^{me} Salerno doive faire le sale boulot, c'est-à-dire excuser ses prédécesseurs. C'est un exercice difficile, délicat, qu'elle devra également faire en commission. Mais je trouve d'une totale légèreté de dire que les anciens conseillers municipaux ont reçu une magnifique plaquette quadrichromie, qu'on leur a même payé un petit gueuleton au Restaurant du Parc des Eaux-Vives, et qu'ils étaient donc au courant. Ce n'est pas vrai, il n'y a jamais eu de demandes de crédit formelles pour ces chambres d'hôtes. Le groupe des Verts sera d'une férocité inhabituelle en commission des finances pour faire toute la lumière sur cette affaire!

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président. Deux propositions de renvoi ont été faites, l'une à la commission des finances et l'autre à la commission des travaux. Je rappelle que l'article 123, alinéa 6, de notre règlement permet à n'importe quelle commission de créer une sous-commission si elle le souhaite. La commission qui étudiera cet objet pourra parfaitement le faire si elle en a envie. Ceux qui souhaitent envoyer cette proposition à la commission des finances voteront oui et ceux qui souhaitent l'envoyer à la commission des travaux voteront non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 59 oui contre 13 non.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je rappelle que les commissaires de la commission de l'informatique et de la communication sont attendus à la salle Nicolas Bogueret pour élire le nouveau président ou la nouvelle présidente de la commission.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	250
2. Communications du bureau du Conseil municipal	250
3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique (Statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B)	252
4. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (Statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B)	252
5. Ratification de la nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec	256
6. Ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec	258
7. Questions orales	261
8.a) Proposition du Conseil administratif du 9 mai 2007 en vue de l'ouverture de deux crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de 894 000 francs destinés à l'acquisition d'équipements de protection et d'intervention pour le personnel de l'administration municipale assurant les missions vitales de la Ville de Genève en cas de pandémie de grippe (PR-553)	271
8.b) Proposition du Conseil administratif du 30 mai 2007 en vue de la suspension temporaire de l'article 10, alinéa 3, du statut du personnel en cas de grippe pandémique (PR-564)	281
9. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 967 200 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève (8 ^e plan d'achat de mobilier) (PR-554)	296

10. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du boucllement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 70 245,28 francs (PR-555)	305
11. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 255 000 francs destiné à la rénovation et à l'aménagement partiel de locaux commerciaux situés au boulevard James-Fazy 2, parcelle N° 5077, feuille N° 49, commune de Genève-Cité (PR-556)	306
12. Proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du boucllement des crédits de construction relatifs à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone des banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1 ^{er} étage et aménagement complet des combles en chambres d'hôtes du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, situé au quai Gustave-Ador 82, et de l'ouverture d'un crédit de 4 302 745 francs, composé, d'une part, d'un crédit complémentaire de 3 545 068 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires et, d'autre part, d'un crédit complémentaire de 757 677 francs destiné à couvrir les hausses (PR-557)	314
13. Propositions des conseillers municipaux	331
14. Interpellations	331
15. Questions écrites	331

La mémorialiste:
Marguerite Conus